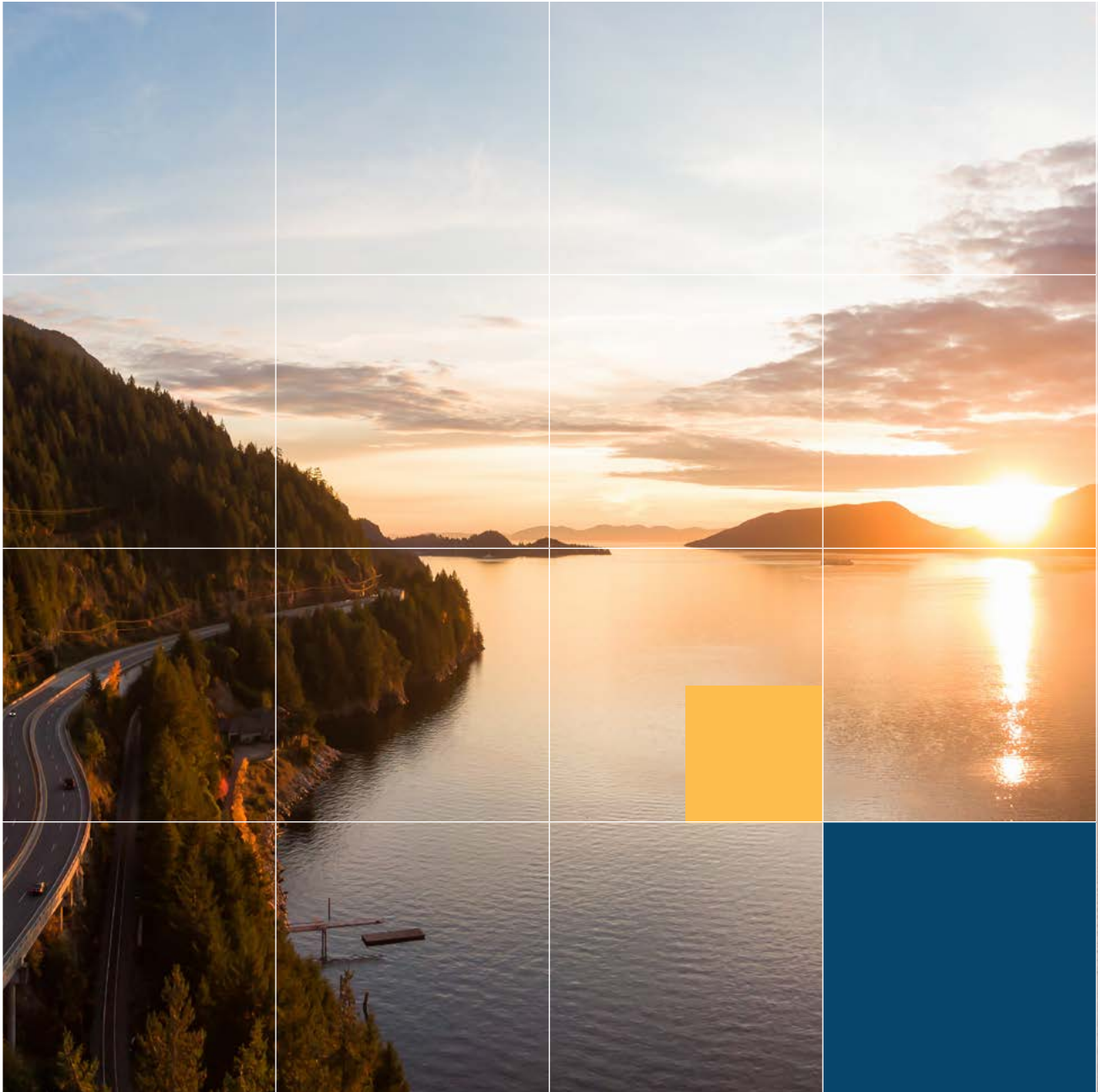




Régie de l'énergie
du Canada

Canada Energy
Regulator

Rapport annuel 2023-2024 de la Régie de l'énergie du Canada



Autorisation de reproduction

Le contenu de cette publication peut être reproduit à des fins personnelles, éducatives et/ou sans but lucratif, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission de la Régie de l'énergie du Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que la Régie de l'énergie du Canada soit mentionnée comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec la Régie de l'énergie du Canada ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, faire parvenir un courriel à : info@cer-rec.gc.ca

Permission to Reproduce

Materials may be reproduced for personal, educational and/or non-profit activities, in part or in whole and by any means, without charge or further permission from the Canada Energy Regulator, provided that due diligence is exercised in ensuring the accuracy of the information reproduced; that the Canada Energy Regulator is identified as the source institution; and that the reproduction is not represented as an official version of the information reproduced, nor as having been made in affiliation with, or with the endorsement of the Canada Energy Regulator.

For permission to reproduce the information in this publication for commercial redistribution, please e-mail: info@cer-rec.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi de droit du Canada représenté par la Régie de l'énergie du Canada 2024

N° de cat. NE1-9F-PDF
ISSN 2563-3163
Key title: Rapport annuel... de la Régie de l'énergie du Canada

Ce rapport est publié séparément dans les deux langues officielles. On peut obtenir cette publication sur supports multiples, sur demande.

Demandes d'exemplaires:

Bureau des publications
Régie de l'énergie du Canada
517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210
Calgary (Alberta) T2R 0A8
Courrier électronique : publications@cer-rec.gc.ca
Fax : 403-292-5503
Téléphone : 1-800-899-1265

Des exemplaires sont également disponibles à la bibliothèque
Deuxième étage

Imprimé au Canada

© His Majesty the King in Right of Canada as represented by the Canada Energy Regulator 2024

Cat No. NE1-9E-PDF
ISSN 2563-3155
Key title: Annual Report of the Canada Energy Regulator

This report is published separately in both official languages. This publication is available upon request in multiple formats.

Copies are available on request from:

the Publications Office
Canada Energy Regulator
Suite 210, 517 Tenth Avenue SW
Calgary, Alberta, T2R 0A8
E-Mail: publications@cer-rec.gc.ca
Fax: 403-292-5503
Phone: 1-800-899-1265

For pick-up at the office:
Library
2nd floor

Printed in Canada



Table des matières

Résumé.	1
Message du président du conseil d'administration	2
Message de la présidente-directrice générale	4
Message du président du Comité consultatif autochtone	6
Présentation de la Régie de l'énergie du Canada	8
Ce que la Régie réglemente : L'énergie au Canada	11
Plan stratégique de la Régie	12
Responsabilités essentielles – Réalisations de la Régie en 2023–2024	19
Services internes	35
Ce que l'avenir nous réserve	37
Annexe A – Biographies.	39
Annexe B – Aperçu d'ordre financier	40
Annexe C – Résultats liés aux normes de service	41
Annexe D – Projets du cadre de réglementation	43
Annexe E – Audits	45
Annexe F – Ordonnances d'inspecteur délivrées en 2023–2024	46
Annexe G – Lettres d'avertissement et sanction administrative pécuniaire	47
Annexe H – Formes abrégées et définitions	48

Résumé

La Régie de l'énergie du Canada est l'organisme de réglementation fédéral du secteur énergétique au Canada. La Régie réglemente plus de 71 000 kilomètres de pipelines au Canada. Elle réglemente également 86 lignes internationales de transport d'électricité, les droits et tarifs pipeliniers, les exportations d'énergie, les activités d'exploration pétrolière et gazière ou de forage, ainsi que les projets d'énergie renouvelable extracôtière dans certaines zones situées dans le Nord et au large des côtes du Canada.

La Régie est guidée par un plan stratégique qui comprend une mission, une vision et les quatre priorités stratégiques interreliées suivantes : la confiance, la Réconciliation, la compétitivité et l'innovation en matière de données et de technologie numérique. En 2023-2024, elle a lancé un plan national de mobilisation, fait progresser sa feuille de route sur la diversité et l'appartenance et a effectué une évaluation de la culture interne. Elle a aussi participé à l'élaboration d'une mesure du plan d'action du gouvernement du Canada visant à atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Par ailleurs, elle interagit directement avec l'industrie et expérimente de nouveaux moyens d'améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus de réglementation. Enfin, les solutions numériques et l'information s'appuyant sur des données font maintenant partie intégrante de la prestation des programmes de la Régie.

La Régie fait appliquer des normes de sécurité et environnementales comptant parmi les plus strictes au monde. En 2023-2024, elle a notamment réalisé 104 inspections, 20 exercices d'intervention d'urgence et 6 audits de systèmes de gestion, en collaboration avec des surveillants autochtones dans bien des cas. L'an dernier, elle a lancé un nouveau programme de conformité en matière de cybersécurité et publié un [avis d'information](#) portant sur les mesures de préparation et d'intervention en cas d'incendie dans des installations de stockage de liquides. Dans le cadre de son travail de prévention, elle a élaboré des conseils et des outils liés aux facteurs humains et organisationnels à l'intention de l'industrie.

Au cours de la dernière année, le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain a suscité beaucoup d'attention. En 2023-2024, la Régie a tenu la société responsable du respect des conditions du projet et de ses obligations et engagements réglementaires. Le personnel de la Régie s'est livré à 51 activités de vérification de la conformité relativement à ce projet. Trans Mountain a signalé 5 blessures graves, une réduction de 69 % par rapport à l'exercice précédent. La Régie a quant à elle délivré cinq ordonnances d'inspecteur à la société.

L'an dernier, la Commission de la Régie de l'énergie du Canada a examiné 48 demandes visant des infrastructures, dont une concernait des grandes infrastructures et 11, des petites, le tout en respectant les normes de service et les délais prescrits par la loi. La Commission a examiné les demandes de Trans Mountain visant une déviation du tracé ainsi qu'une modification de la taille et de l'épaisseur d'un tronçon de pipeline. Elle a également rendu des décisions sur plusieurs demandes visant à faire approuver une entente de règlement sur les droits, en plus d'examiner 38 demandes visant des activités d'exploration et de production dans les Territoires du Nord-Ouest.

La Régie consulte les communautés autochtones du tout début à la toute fin de son processus d'examen. Elle a par ailleurs mené les activités de consultation de la Couronne prévues pour le projet de raccordement NorthRiver Midstream dans le nord-est de la Colombie-Britannique à l'appui de la décision rendue par le gouverneur en conseil dans le délai de 90 jours établi à cette fin. C'était la première fois depuis 2015 qu'un grand projet pipelinier faisant l'objet de consultations supplémentaires de la Couronne était approuvé sans devoir prolonger ce délai.

En juin 2023, la Régie a publié le rapport [Avenir énergétique du Canada en 2023 – Offre et demande énergétiques à l'horizon 2050](#). Le rapport, qui s'attache à l'atteinte de l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050, a bénéficié d'une large diffusion dans le monde entier.

Message du président du conseil d'administration

À titre de président du conseil d'administration de la Régie de l'énergie du Canada, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de l'organisme pour l'exercice 2023-2024. Le conseil est responsable de la gouvernance de la Régie, ce qui lui donne notamment voix au chapitre sur le plan stratégique. Cette responsabilité comprend aussi le privilège de présenter le rapport annuel de l'organisation.

En tant qu'organisme fédéral de réglementation du secteur énergétique au Canada, la Régie joue un rôle essentiel pour maintenir sécuritaire le transport de l'énergie partout au pays et publier de l'information de premier plan dans l'intérêt public. Le présent rapport donne un aperçu des activités et des réalisations de l'organisme au cours de l'exercice écoulé, le dernier des trois visés dans son plan stratégique initial.

Au cours du dernier exercice, la Régie a continué de s'acquitter efficacement de son mandat et a fait d'importants progrès quand on parle de ses priorités stratégiques, qu'il s'agisse, par exemple, de la publication de son rapport phare *Avenir énergétique du Canada en 2023 – Offre et demande énergétiques à l'horizon 2050* ou de la poursuite des efforts déployés conjointement par le conseil d'administration et le Comité consultatif autochtone en tant qu'agents de changement pour faire progresser la Réconciliation.

Les réalisations de l'organisation témoignent de l'engagement, du soutien et de l'excellence technique des membres de son personnel, spécialistes reconnus au Canada et ailleurs dans le monde. Jour après jour, ils donnent le meilleur d'eux-mêmes au service des Canadiens. Le conseil d'administration remercie sincèrement tous les employés de la Régie pour leur dévouement.



Sans jamais perdre de vue les objectifs fixés préalablement, au cours du dernier exercice le conseil d'administration a aussi façonné le plan stratégique 2024-2027. Ce nouveau plan a bénéficié des conseils du Comité consultatif autochtone ainsi que des judicieux commentaires du personnel et des commissaires de la Régie, sans oublier ici la direction de Ressources naturelles Canada. Je suis fier du nouveau plan stratégique et impatient de contribuer à la mise en œuvre de ses quatre priorités stratégiques : la confiance, la Réconciliation et la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies, la compétitivité et l'excellence en matière de réglementation ainsi que la préparation de l'avenir énergétique. Je suis convaincu qu'il nous permettra d'encore mieux nous concentrer sur les mesures clés à prendre et ce qui s'ensuit, dans l'esprit du mandat de la Régie.

Je tiens également à souligner la contribution de Cassie Doyle, première personne à la présidence du conseil d'administration, poste qu'elle a occupé jusqu'en 2023, tout en demeurant par la suite administratrice pour assurer la continuité de la gouvernance de la Régie. Je suis reconnaissant pour son leadership, ses conseils stratégiques et son aplomb pendant la transition qui a mené à la Régie qu'on connaît aujourd'hui.

Au nom du conseil d'administration, je présente respectueusement le rapport annuel 2023-2024 de la Régie à l'honorable Jonathan Wilkinson, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

La version originale a été signée

George Vegh
Le président du conseil d'administration
Régie de l'énergie du Canada

Message de la présidente-directrice générale

En tant que présidente-directrice générale de la Régie de l'énergie du Canada, je suis très fière de cette organisation et de ce qu'elle a accompli au cours du dernier exercice. Notre action se concentre surtout autour de questions de sécurité et de réglementation économique. La protection de l'environnement se retrouve ainsi au cœur de nos activités et quand on parle de sécurité, nos normes sont parmi les plus strictes au monde. Au chapitre de la réglementation économique, nous jouons un rôle de premier plan pour ce qui est des droits, tarifs et exportations d'énergie. De plus, notre mandat comprend un volet d'information sur l'énergie qui prévoit que nous fournissons des données et des analyses afin d'éclairer la prise de décisions. Cette année, nous célébrerons le cinquième anniversaire de la Régie, un organisme de réglementation moderne qui se concentre sur la prévention des dommages, sous toutes leurs formes, tout en permettant le transport sécuritaire et efficace de l'énergie partout au pays. Ce jalon nous donne l'occasion de faire le point sur ce que nous avons accompli tout en jetant un regard vers l'avenir.

Quel que soit l'organisme de réglementation, il est essentiel qu'il évolue afin de pouvoir continuer de répondre aux besoins des Canadiens. En ce sens, à la Régie, nous sommes déterminés à réorienter notre travail. Le premier plan stratégique de la Régie était fondé sur quatre priorités : la confiance, la Réconciliation, la compétitivité ainsi que l'innovation en matière de données et de technologie numérique. Au cours des trois prochains exercices, nous continuerons de prioriser les activités qui renforcent la confiance, nous ferons progresser la Réconciliation et la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, l'excellence en matière de réglementation et la compétitivité seront également à l'ordre du jour, tout comme l'avenir énergétique, qui occupera aussi une place de choix.

Que nous pensions à la compétitivité du Canada ou à la transition énergétique, des processus efficaces de réglementation ou de délivrance de permis sont essentiels et nous faisons notre part en ce sens. Par exemple, l'an dernier, nous avons réduit le délai moyen pour l'examen initial des demandes visant de petites infrastructures de 80 à 30 jours. Nous avons par ailleurs réussi à mener les activités de consultation de la Couronne prévues pour le projet de raccordement NorthRiver Midstream dans le nord-est de la Colombie-Britannique à l'appui de la



décision rendue par le gouverneur en conseil dans le délai de 90 jours établi à cette fin. C'était la première fois depuis 2015 qu'un grand projet pipelinier faisant l'objet de consultations supplémentaires de la Couronne était approuvé sans devoir prolonger ce délai. C'est l'approche adoptée en matière de mobilisation et de consultation, pour s'assurer que les enjeux sont cernés et réglés tôt, puis tout au long du solide processus d'audience de la Commission de la Régie, lequel comporte maintenant différentes étapes novatrices, qui explique en grande partie ce succès.

Nous savons que la filière énergétique évolue et nous serons prêts à réglementer dans un monde en constante mouvance grâce à une expertise technique, des technologies, une main-d'œuvre et des partenariats qui nous permettront de montrer la voie en tant qu'organisme de réglementation bien adapté à la modernité. L'efficacité des processus menant à des décisions réglementaires rendues en temps opportun repose sur un cadre de

réglementation efficace et de bonnes pratiques, en matière de mobilisation et de consultation, comme la reconnaissance des droits des Premières Nations, des Inuits ou des Métis et notre engagement inébranlable à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Nous sommes fiers de l'engagement pris à l'égard de la mesure 34 du plan d'action découlant de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* annoncé en juin dernier ainsi que de la poursuite de nos partenariats avec les comités consultatifs et de surveillance autochtone, qu'il s'agisse du projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain ou de la canalisation 3 d'Enbridge, dont nous continuons de soutenir le travail. Nous avons récemment publié un rapport sur l'élaboration conjointe d'un mécanisme de collaboration visant à accroître la participation des Autochtones aux activités de surveillance et de vérification de la conformité de la Régie en ce qui concerne le réseau de NOVA Gas Transmission Ltd. Un effort marqué en vue d'une mobilisation accrue devra encore être déployé au fil des étapes fort importantes qui attendent la Régie sur le chemin de la Réconciliation et de l'établissement de partenariats avec les Premières Nations, Inuits et Métis, les gouvernements et diverses organisations d'un peu partout au Canada.

L'engagement de la Régie à faire les choses différemment s'étend à tous les aspects de son travail, notamment lorsqu'il s'agit de fournir de l'information pertinente et opportune sur l'énergie. Au cours de l'exercice 2023-2024, elle a ainsi publié le rapport *Avenir énergétique du Canada en 2023 – Offre et demande énergétiques à l'horizon 2050*, le premier de cette série à présenter une modélisation intégrale de différentes données qui mèneraient à la carboneutralité au milieu du siècle. Le document a captivé l'attention du public et en décembre, avec l'économiste en chef de la Régie, j'ai accompagné la délégation canadienne à la COP28 à Dubaï afin de prendre part aux échanges sur la scène mondiale au sujet de la transition énergétique.

Peu importe le travail, ce sont toujours des personnes qui l'accomplissent et notre volonté de continuer à bâtir une culture positive à l'intérieur d'une organisation hautement performante va dans le sens de notre engagement à assurer un milieu de travail solidaire inclusif. En 2023–2024, nous avons publié un rapport d'étape après l'appel à l'action du greffier du Conseil privé en faveur de la lutte contre le racisme, de l'équité et de l'inclusion dans la fonction publique fédérale. Tout en reconnaissant

qu'il reste encore du travail à accomplir, nous avons fait d'importants progrès et en vue de l'adoption intégrale à long terme d'une approche de travail hybride à la Régie, nous avons mis en place de nouvelles politiques et lignes directrices dans un contexte où, comme tous les autres lieux de travail, nous développons d'autres façons de travailler à l'intérieur d'un cadre souple.

Les changements ont été nombreux à la Régie au cours de l'exercice écoulé. Au-delà de ma nomination à titre de présidente-directrice générale le 15 décembre 2023, nous avons accueilli un nouveau président au sein de notre conseil d'administration, qui a aussi été doté de nouveaux membres, tout comme le Comité consultatif autochtone, ainsi que plusieurs nouveaux hauts dirigeants qui arrivent avec différents talents, des expériences variées et des perspectives complémentaires. Fière de faire partie de cette équipe exceptionnelle, j'envisage l'exercice à venir avec optimisme, détermination et confiance en pensant aux atouts de notre organisme de réglementation qui feront toute sa force.

En dernier lieu, je souhaite reconnaître le travail de Gitane De Silva, qui a quitté ses fonctions de présidente-directrice générale à la Régie en 2023. Elle a été la première personne à occuper ce poste de façon permanente. Elle y avait été nommée pendant la pandémie de COVID-19 et a guidé l'organisation d'une main sûre trois ans durant. Je tiens également à remercier Cassie Doyle, la toute première présidente du premier conseil d'administration de la Régie qui a quitté ses fonctions l'été dernier. Au nom de tous, je les remercie donc de tout cœur de leur engagement à l'endroit de la fonction publique. Je ne saurais oublier nos 550 employés, sans l'expertise, la créativité et l'engagement desquels l'organisme n'aurait jamais eu le succès qu'il a connu, non plus que les partenariats que nous avons formés et les conseils que nous recevons de toutes les personnes avec qui nous collaborons jour après jour.

Avec toute ma reconnaissance et ma sincère appréciation,

La version originale a été signée

Tracy Sletto
La présidente-directrice générale
Régie de l'énergie du Canada

Message du président du Comité consultatif autochtone

Avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* en 2019, la Régie de l'énergie du Canada a été tenue de créer un comité consultatif dans le but d'accroître la participation des peuples et organisations autochtones aux activités de surveillance réglementaire de l'organisme. Depuis sa création, le Comité consultatif autochtone a fourni des conseils stratégiques à la Régie sur la façon d'établir de nouvelles relations avec les Premières Nations, Inuits et Métis afin de faire progresser la Réconciliation de façon significative.

Le Comité, en collaboration avec le conseil d'administration et la haute direction de la Régie, a été en mesure de cerner des changements structurels et systémiques à adopter qui rendent compte d'une compréhension approfondie des droits des Premières Nations, Inuits et Métis dans le contexte du mandat confié à l'organisme de réglementation.

Dès sa mise sur pied, le Comité s'est mis à la tâche sous l'impulsion d'un solide plan de travail triennal très ambitieux. En 2023, année de conclusion de ce plan, le Comité s'est dès lors penché sur la forme qu'il allait ensuite prendre. En repensant au plan de travail initial, il a décidé d'adopter une approche plus stratégique afin de permettre de tirer le meilleur parti possible des forces propres à chaque membre du comité. Maintenant à la quatrième année d'existence du Comité, les effets des conseils prodigués quant à la façon dont la Régie accomplit son travail sont bien tangibles.



Des relations constructives sont à la base du travail réalisé par le Comité, particulièrement fier de sa contribution quand il a fallu penser à des façons d'intégrer la mesure 34 d'un plan d'action qui en compte en tout 181 différentes et qui est destiné à guider la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* adoptée par le gouvernement du Canada. Le but de cette mesure précise est d'élargir la participation des peuples autochtones aux activités prévues par la loi et menées par la Régie. Avec la collaboration de Ressources naturelles Canada ainsi que du comité consultatif et de surveillance autochtone du projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain, le Comité a fourni des conseils qui ont permis d'enfanter cette mesure et il continue de contribuer au façonnement des principes qui en guideront la mise en œuvre.

Alors que la Régie cherche constamment des façons d'améliorer sa démarche à l'égard des consultations de la Couronne pour les projets énergétiques, le Comité a concentré ses conseils à ce sujet sur l'importance de solutions élaborées conjointement avec les Autochtones qui intègrent leur vision du monde. Ce travail doit reposer sur l'établissement de relations constructives avec les peuples autochtones. Ancrées dans tout le savoir du Comité et les conseils qui en découlent, de telles relations favoriseront une série de changements transformationnels à la Régie.

Tout au long de 2023, le Comité a pris une part active au processus de planification stratégique de la Régie devant mener à son prochain plan triennal. L'organisation s'est ainsi penchée sur la façon dont les Nations, peuples et communautés autochtones sont reconnus, respectés et inclus dans le travail accompli par la Régie afin de poursuivre toujours plus avant dans la voie de ses priorités stratégiques. Le Comité est heureux de constater que des éléments culturels, comme la reconnaissance de l'importance d'adopter une approche fondée sur les distinctions pour tenir compte des perspectives des Premières Nations, des Inuits et des Métis, sont intégrés au plan stratégique.

La Régie a écouté et pris à cœur les conseils du Comité afin de toujours mieux sensibiliser l'organisme de réglementation à toute cette question de la culture autochtone, tous azimuts, à chacun des niveaux de sa structure. Aucun changement ne se fait en criant ciseau. Nous savons qu'il reste encore beaucoup à accomplir, mais il est clair que nous progressons, ensemble, dans la bonne direction.

En rétrospective, je suis fier de ce que nous avons réalisé au cours du dernier exercice, mais aussi depuis la création du Comité. Il me tarde à poursuivre ce que nous avons entrepris afin d'élargir encore davantage la participation des peuples autochtones aux activités prévues par la loi et menées par la Régie. La porte sur une véritable différence positive s'est ouverte et nous n'avons pas l'intention de rester sur son seuil.

La version originale a été signée

Le président du Comité consultatif autochtone
Chef tribal Tyrone McNeil



Présentation de la Régie de l'énergie du Canada

Contexte

La Régie réglemente l'infrastructure énergétique de ressort fédéral afin d'assurer l'acheminement sécuritaire et efficace de l'énergie, au Canada et ailleurs dans le monde, de protéger l'environnement, de reconnaître et de respecter les droits des peuples autochtones, ainsi que de fournir en temps opportun de l'information et des analyses pertinentes sur l'énergie.

La prévention des dommages est au cœur de la démarche que la Régie met en œuvre pour assurer la sécurité des personnes et protéger l'environnement. Elle veille ainsi à l'application de normes de sécurité et environnementales comptant parmi les plus strictes au monde, mais sa surveillance va bien au-delà de la seule conformité. L'organisme attend des sociétés qu'elles adoptent de nouvelles technologies et des méthodes novatrices pour améliorer l'efficacité de leurs systèmes de gestion en vue de prévenir les dommages.

Résultats escomptés

- Aucun dommage n'est causé aux personnes et à l'environnement tout au long du cycle de vie des activités liées à l'énergie.
- Les processus décisionnels visant les projets énergétiques sont justes, opportuns, transparents et accessibles.
- Les Canadiens ont accès à de l'information pertinente sur l'énergie et les pipelines, que ce soit pour acquérir des connaissances, faire des recherches ou prendre des décisions.
- Les commentaires des parties prenantes ou des peuples autochtones éclairent les travaux et les décisions de la Régie.
- La structure de gouvernance, les ressources, les systèmes de gestion, les programmes et les services en place favorisent l'atteinte des objectifs visés.

Gouvernance

Président-directeur général

Le [président-directeur général](#) est responsable des affaires courantes en vue du bon fonctionnement de la Régie au quotidien, notamment pour ce qui est de la supervision du personnel comme de son travail, en plus d'assumer toutes les fonctions d'un administrateur général.

Conseil d'administration

Le [conseil d'administration](#) est pour sa part responsable de la gouvernance et des conseils ou des orientations stratégiques. Il s'attache aux résultats que l'organisation cherche à atteindre.

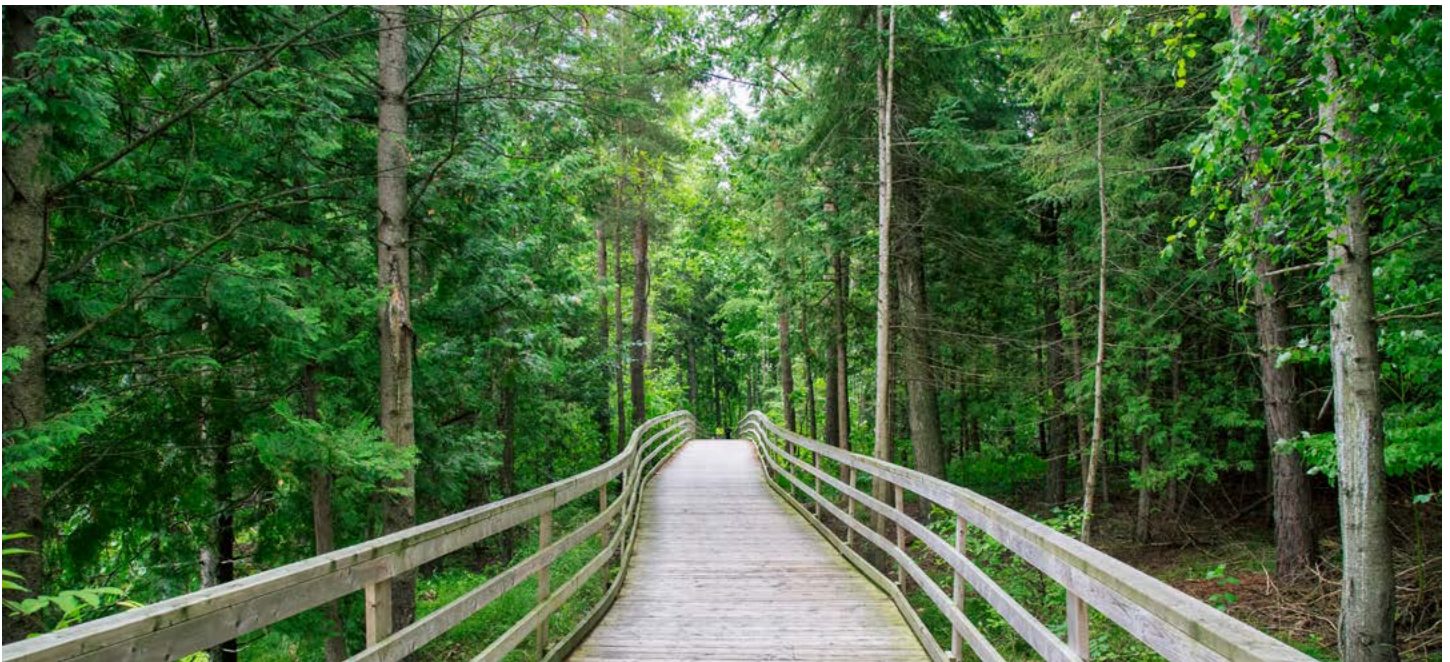
Comité consultatif autochtone

Le [Comité](#) guide la Régie en vue de la création de liens avec les peuples autochtones. Il fournit aussi des avis sur des questions stratégiques et systémiques, tout comme sur l'élaboration de politiques et de programmes liés au mandat de la Régie, notamment en ce qui concerne la surveillance du secteur réglementé de même que les attentes et les exigences à l'endroit des sociétés qui le constituent.

Commission

La [Commission de la Régie de l'énergie du Canada](#) rend des décisions et formule des recommandations en vertu notamment de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*. Bien qu'indépendante, elle est néanmoins intégrée à la Régie et contribue à la réalisation de son mandat ainsi qu'à l'atteinte des résultats organisationnels escomptés.

Le rapport annuel 2023-2024 de la Commission de la Régie de l'énergie du Canada renferme de plus amples renseignements à son sujet.





Comité consultatif autochtone

Le Comité a été mis sur pied en août 2020, tel que l'exigeait la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*, afin de fournir des conseils stratégiques à la Régie quant à la façon de tisser de nouveaux liens avec les Premières Nations, Inuits et Métis. Son travail est orienté selon un solide plan adossé sur un mandat qu'il a approuvé conjointement avec le conseil d'administration. Ce travail, qui consistait d'abord à établir des relations croisées entre le Comité, le conseil d'administration et la Régie, en plus d'influer sur le [plan stratégique](#), a désormais une incidence sur les activités de l'ensemble de l'organisation. De par son existence même et les conseils qu'il prodigue, le Comité contribue à faire progresser la Réconciliation partout à la Régie.

L'ambitieux plan de travail du Comité a défini cinq priorités en 2021-2024, soit i) les relations et la gouvernance, ii) la Déclaration des Nations Unies, iii) les compétences culturelles et la gestion du changement, iv) la participation des peuples autochtones à la surveillance réglementaire et v), les consultations de la Couronne et les accommodements.

Au cours des trois dernières années, les conseils du Comité ont directement influé sur le travail de la Régie dans divers domaines :

- la démarche de la Régie en matière de [consultations de la Couronne](#) et d'accommodements;
- l'élaboration du cadre de gestion du changement et des compétences sur la culture autochtone de la Régie, fondement à partir duquel constituer et soutenir un effectif qui s'y connaît en la matière afin de favoriser une mobilisation significative tout en mettant en œuvre la Déclaration des Nations Unies;
- la démarche de mobilisation pour l'[examen du Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres](#) et le [mécanisme de surveillance du réseau de NOVA Gas Transmission Ltd. en collaboration avec les Autochtones](#);
- le processus à adopter en vue de l'instauration de la [mesure 34 du plan d'action autour de la Déclaration des Nations Unies](#) ainsi que la façon dont la Régie s'y prend pour façonner son cadre de gestion du changement et des compétences sur la culture autochtone en vue de sa mise en œuvre.

Dans l'optique d'une approche fondée sur les distinctions qui n'est jamais perdue de vue, on s'assure que les perspectives des Premières Nations, Inuits et Métis sont intégrées dans chacun des cas.

Avec la dernière année du plan de travail triennal derrière eux et alors qu'ils en abordent la version suivante, les membres du Comité ont adopté une approche plus stratégique pour travailler avec la Régie afin de permettre de tirer le meilleur parti possible des forces propres à chacun. Cette nouvelle version s'harmonisera en outre étroitement avec le plan stratégique 2024-2027 de la Régie.



Ce que la Régie réglemente : L'énergie au Canada

La Régie s'emploie à assurer le transport de l'énergie au Canada en appliquant des normes de sécurité et environnementales parmi les plus strictes au monde.

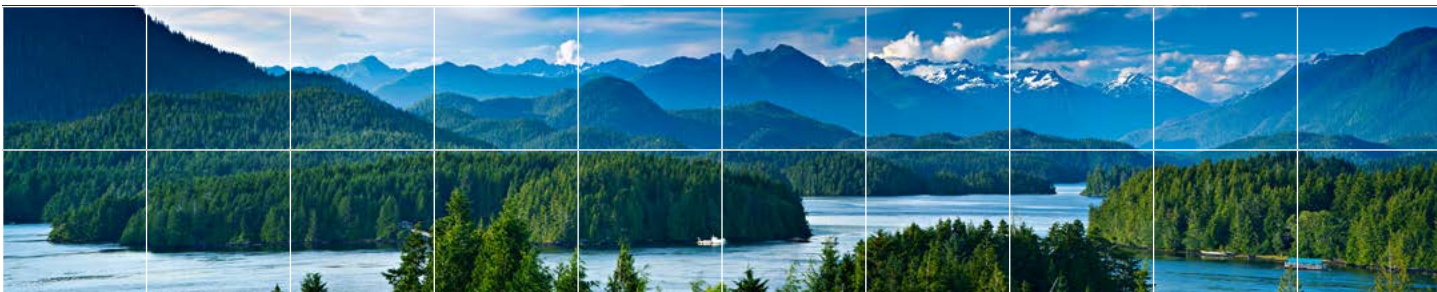
En 2022, le secteur de l'énergie comptait pour [9,4 %](#) (245 milliards de dollars) du produit intérieur brut du Canada¹. Il employait directement près de 290 000 personnes au pays et sa part de l'emploi total, y compris le volet indirect donc, était évaluée à 3,5 % (696 100 emplois). On estime que le secteur emploie directement près de 16 000 Autochtones. Au cours de cette même année 2022, l'énergie représentait 33 % des exportations de biens du Canada, alors d'une valeur totale de 240,5 milliards de dollars.

La Régie réglemente plus de 71 000 kilomètres de pipelines au Canada². Une canalisation qui franchit une frontière provinciale ou internationale est automatiquement du ressort de la Régie. Quand elle est confinée à une seule province, elle est assujettie à l'organisme de réglementation provinciale.

Par ailleurs, la Régie réglemente 86 lignes internationales de transport d'électricité d'une longueur totale de 1 546 kilomètres, cette énergie étant produite dans plusieurs cas à partir de sources renouvelables.

La Régie réglemente également les droits et tarifs pipeliniers, les exportations d'énergie, les activités d'exploration pétrolière et gazière ou de forage, ainsi que les projets d'énergie renouvelable extracôtière dans certaines zones situées dans le Nord et au large des côtes du Canada.

- 1 Dans ces statistiques, on considère de manière générale que les industries de l'énergie comprennent l'extraction de pétrole et de gaz, de charbon et d'uranium, la production, le transport et la distribution d'électricité, l'acheminement de produits par pipeline, la distribution de gaz naturel et la production de biocarburants, les raffineries de pétrole, ainsi que les activités de soutien à l'extraction pétrolière et gazière. Le secteur pétrolier est un sous-ensemble de ces industries et comprend, dans ces statistiques, les activités d'extraction et de soutien pour ce qui est du pétrole ou du gaz, le transport et la distribution de ces deux mêmes produits de même que les raffineries de produits pétroliers.
- 2 On parle ici des pipelines en exploitation, abandonnés ou désaffectés. Ce nombre peut varier au fil du temps en raison de facteurs comme la qualité des données, les changements dans l'état de ces pipelines et les demandes reçues.



Plan stratégique de la Régie

L'exercice 2023-2024 correspond à la dernière année du [plan stratégique](#) triennal de la Régie, qui définit clairement la voie à suivre pour l'organisation. Ce plan comporte trois volets.

- La **mission** guide les actions de l'organisation au quotidien en vertu de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*, la sécurité demeurant au cœur de son mandat.
- La **vision** est ambitieuse et balise clairement le chemin que l'organisation doit emprunter.
- Les quatre **priorités stratégiques** rendent compte des domaines où des améliorations et des efforts concertés sont nécessaires pour réaliser la mission ou concrétiser la vision.

Les quatre priorités stratégiques, interreliées, étaient la confiance, la Réconciliation, la compétitivité et l'innovation en matière de données et de technologie numérique.

Suit donc un résumé des activités menées et des résultats obtenus lors de la dernière année du plan stratégique.



Confiance

Cette priorité stratégique visait principalement à gagner la confiance des Canadiens grâce à de bonnes communications avec eux, en faisant preuve de transparence et en misant sur la collaboration de même que sur une mobilisation inclusive. Membres du personnel et de la direction se sont concentrés sur une mobilisation respectueuse des peuples autochtones comme de l'ensemble des Canadiens, au moyen d'un effectif qui serait encore plus engagé et mieux habilité.

Voici quelques-unes des réalisations constatées au cours de la dernière année du plan à cet égard.

- **Plan national de mobilisation** : La Régie a approuvé le plan national de mobilisation, un élément clé d'une responsabilité essentielle à ce sujet auquel elle a ensuite donné son impulsion.
- **Initiatives de mobilisation** : La Régie a soutenu plusieurs initiatives conçues pour recueillir les commentaires des Canadiens qui devaient servir à orienter ses décisions et son travail. Ces initiatives permettent d'obtenir données et autre information pour améliorer les résultats en matière de prévention des dommages ou de sécurité. Au nombre des initiatives ainsi mises de l'avant, certaines étaient axées sur la sécurité et nécessitaient de collaborer, en tant qu'organisme de réglementation, avec des parties prenantes au conseil sur la prévention des dommages de la Canadian Common Ground Alliance. D'autres visaient à présenter l'analytique des données massives recueillies par la Régie autour des rapports d'infraction pour dégager tendances, enjeux ou secteurs à cibler et tenir des ateliers sur la prévention des dommages avec des participants de l'industrie. Au cours des deux dernières années, la Régie a tenu quatre ateliers virtuels, à chacun desquels ont assisté plus de 100 personnes. On cherchait alors à améliorer les résultats en matière de sécurité et à engendrer un dialogue constructif.
- **Feuille de route sur la diversité et l'appartenance** : Le personnel de la Régie a été à l'origine de progrès réalisés par rapport à la feuille de route sur la diversité et l'appartenance, notamment grâce au lancement de nouveaux programmes d'encadrement et de mentorat, à la mise à jour des politiques et des outils des ressources humaines pour éliminer les obstacles dans les pratiques de recrutement ou à la formation obligatoire des dirigeants portant sur les responsabilités liées à l'obligation de prendre des mesures d'adaptation.
- **Plan sur l'accessibilité** : La Régie a remis au commissaire responsable de la question son premier rapport d'étape traitant du [plan sur l'accessibilité](#) et soulignant le fait que 11 mesures pour faire du Canada un pays exempt d'obstacles d'ici 2040 ont été menées à terme.
- **Approche de milieu de travail hybride** : La Régie a adopté une approche de milieu de travail hybride à long terme avec de nouvelles lignes directrices en la matière de même que sur le télétravail.
- **Évaluation de la culture** : En 2023-2024, la Régie a évalué sa culture organisationnelle afin de renforcer l'engagement et l'autonomie de son personnel en plus de soutenir sa mission, consistant à exercer son rôle d'organisme de réglementation de manière efficace et fiable. L'évaluation visait à déterminer les principaux aspects de la culture actuelle et de celle souhaitée, à effectuer une analyse des écarts entre les deux et à recenser avec précision les comportements qui correspondent à ce qui est attendu dans ce domaine.



Réconciliation

La Régie est déterminée à favoriser la Réconciliation avec les peuples autochtones, notamment par la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits de ces peuples et leur participation significative à son travail. Même si l'organisation sait que ses engagements sont importants, elle admet sans problème qu'ils seront mesurés à l'aune de ses actions.

La *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* est entrée en vigueur au pays en juin 2021. Sa mise en œuvre prévoyait l'élaboration d'un plan d'action devant permettre d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies. Cette loi constitue une œuvre générationnelle qui sera à l'origine d'une adaptation transformationnelle. Il s'agit d'une responsabilité pangouvernementale et la Régie est déterminée à y jouer son rôle.

Voici quelques-unes des réalisations constatées au cours de la dernière année du plan à cet égard.

- **Poursuite de la mise en œuvre de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*** : Avec le soutien et sous l'égide de son conseil d'administration ainsi que du Comité consultatif autochtone, la Régie a collaboré avec le comité consultatif et de surveillance autochtone du projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain, de même qu'avec Ressources naturelles Canada, pour l'élaboration conjointe d'une mesure incluse dans le [plan d'action](#) publié le 21 juin 2023. Elle a travaillé sans désespérer à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies et de la mesure 34 du plan d'action, de manière à faire progresser ces efforts de façon ciblée et coordonnée.

Les travaux visant à définir une vision commune, à élaborer conjointement des cadres de gouvernance et à planifier les prochaines étapes du plan, à court et à long terme, ont débuté. La Régie collaborera avec des partenaires autochtones et Ressources naturelles Canada au façonnement d'une relation renouvelée, fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la coopération et le partenariat, devant ouvrir sur des changements transformateurs.

Mesure 34 du plan d'action

Cette mesure du plan d'action invite à consulter les communautés, les gouvernements et les organisations des Premières Nations, des Inuits et des Métis, et à collaborer avec ceux-ci pour i) accroître la participation des peuples autochtones aux projets et aux questions qui sont actuellement réglementés par la Régie et ii) définir des mesures qui leur permettraient d'exercer l'autorité réglementaire fédérale à l'égard de ceux-ci.



- **Élargissement des compétences sur la culture autochtone à la Régie** : L'élargissement des compétences sur la culture autochtone est essentiel pour que la Régie puisse respecter les engagements qu'elle a pris en matière de Réconciliation et aux termes de la mesure 34. Les interactions entre ses employés et les peuples autochtones sont guidées par les préoccupations particulières de ces derniers en matière de droits ou d'intérêts à l'égard du travail réglementaire de la Régie. Favoriser le dialogue interculturel comme fondement aux liens ainsi tissés contribue à faire progresser la Réconciliation.

Le cadre de gestion du changement et des compétences sur la culture autochtone constitue la pierre angulaire des changements transformateurs visés, qu'ils soient individuels ou organisationnels. La Régie s'en remet à ce cadre en vue de l'établissement de relations solides avec les peuples autochtones, lequel traite notamment des éléments qui suivent.

- **Plan directeur national sur la mobilisation des Autochtones** : Guide la démarche de mobilisation de la Régie auprès des peuples autochtones à l'échelle de toute l'organisation.
- **Stratégie d'approvisionnement auprès des Autochtones** : Soutient les entreprises autochtones et la Réconciliation sur le plan économique.
- **Stratégie de recrutement, de maintien en poste et d'avancement des Autochtones** : Mène à un solide effectif autochtone à la Régie.
- **Programme d'Aînés en résidence** : Intègre connaissances et cérémonies autochtones aux activités de la Régie.

Le cadre de gestion enseigne également au personnel de la Régie à favoriser activement les changements au sein d'une relation en évolution constante avec les peuples autochtones. Cet apprentissage découle de séances de formation, des marchés d'art autochtone, de l'écoute de conférenciers invités pour la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation ou de la participation cérémonielle avec des groupes autochtones, comme les comités consultatifs et de surveillance autochtone pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain ou la canalisation 3 d'Enbridge, autant de façons qui renforcent notre engagement à faire progresser de façon significative la Réconciliation.

- **Participation autochtone aux activités de surveillance** : En 2023-2024, la Régie n'a jamais fléchi dans son engagement d'élaboration conjointe d'un modèle systémique plus général en vue de la participation des peuples autochtones aux activités de vérification de la conformité et de surveillance des nouveaux projets d'envergure ou de l'infrastructure qu'elle réglemente déjà. En ce sens elle a inclus ce qui suit dans la mesure 34 : « Développer un modèle systémique pour renforcer la participation des peuples autochtones [aux activités de vérification de] la conformité et [de] surveillance tout au long du cycle de vie (conception, construction, exploitation et cessation d'exploitation) de l'infrastructure réglementée par la [Régie]. Ce modèle intégrerait les apprentissages tirés des structures et des relations existantes. » En 2023-2024 toujours, les surveillants autochtones ont ainsi pris part à 54 activités de vérification de la conformité de la Régie.
- **Maintien de la priorité absolue aux relations de la Régie avec les comités consultatifs et de surveillance autochtone** : La relation de la Régie avec les comités consultatifs et de surveillance autochtone, tant pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain que celui de remplacement de la canalisation 3 d'Enbridge, est demeurée une priorité absolue tout au long de l'exercice 2023-2024. Les comités aident à assurer une meilleure surveillance des deux projets en question, d'une manière qui s'harmonise avec la Déclaration des Nations Unies afin de respecter l'engagement du gouvernement du Canada à l'égard de la Réconciliation. Ils ouvrent aussi la porte sur une démarche de surveillance en partenariat entre fonctionnaires fédéraux et membres autochtones des comités, soutiennent la mobilisation des Autochtones et fournissent conseils ainsi que recommandations fondés sur une expertise technique. Les comités consultatifs offrent une tribune aux communautés autochtones, organismes de réglementation et gouvernement fédéral pour échanger avec les promoteurs, devant mener à une meilleure compréhension des normes de l'industrie et des questions techniques liées à la sécurité des pipelines ou du transport maritime, de la planification et des interventions d'urgence ou des répercussions socioéconomiques. Leurs principales réalisations au cours de l'exercice écoulé sont présentées dans le présent rapport sous la rubrique [Mobilisation des Autochtones](#).

Compétitivité

L'un des objectifs visés par la Régie depuis trois ans a été d'améliorer la transparence, la prévisibilité et l'efficacité de son travail de réglementation, de stimuler l'innovation qui contribue à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et de faire des recherches sur l'avenir énergétique du Canada afin de se préparer à une telle transition.

Voici quelques-unes des réalisations constatées au cours de la dernière année du plan à cet égard.

- **Mobilisation directe de l'industrie réglementée :**

La Régie est déterminée à étendre le dialogue déjà amorcé avec les sociétés réglementées. Ce dialogue s'intègre parfaitement au travail d'amélioration continue qu'elle mène et aux innovations apportées par l'industrie dans le but de répondre aux besoins changeants des Canadiens comme à ceux du secteur de l'énergie. Après la formation du Groupe de mobilisation de l'industrie réglementée en octobre 2022, deux réunions ont eu lieu en 2023 à la suite desquelles l'industrie en question avait le vent en poupe. Les participants à ces réunions ont discuté de pratiques exemplaires, d'initiatives visant à accroître l'efficacité de la réglementation et de modifications à venir. Ces types de discussions sont gage de prévisibilité du milieu réglementaire et favorisent l'innovation en matière de réglementation.

- **Amélioration de la transparence et de la prévisibilité des processus réglementaires :**

La prévisibilité et le caractère opportun des décisions sur le caractère complet des demandes présentées au titre de la réglementation ont été reconnus comme étant des points à améliorer. La décision concernant le raccordement NorthRiver Midstream dans le nord-est de la Colombie-Britannique marque la première fois depuis 2015 qu'un projet pipelinier faisant l'objet de consultations supplémentaires de la Couronne a été approuvé sans prolongation du délai de 90 jours pour une décision du gouverneur en conseil. La démarche adoptée par la Régie en matière de mobilisation et de consultation, pour s'assurer que les problèmes sont cernés et réglés tôt, puis ensuite tout au long du processus d'audience, a permis au gouverneur en conseil de respecter le délai initial. Plus de prévisibilité et de rapidité dans le contexte de telles décisions ont considérablement amélioré la façon dont les processus d'évaluation sont exécutés, sans pour autant compromettre l'intégrité de la surveillance réglementaire exercée par la Régie.

- **Révision du Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres et des guides de dépôt :** La Régie a poursuivi sa révision exhaustive du *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* et des guides de dépôt en 2023-2024. C'est là un des moyens à sa disposition pour, comme elle s'y est engagée, accroître la compétitivité du Canada à l'échelle mondiale en plus de transformer la façon dont elle et les sociétés qu'elle réglemente travaillent avec les peuples autochtones pendant tout le cycle de vie des installations de son ressort.

En 2023-2024 toujours, la Régie a publié un rapport sur les commentaires recueillis autour des grands thèmes abordés lors de la première phase de mobilisation. L'organisation a également tenu un atelier pilote avec les deux comités consultatifs et de surveillance autochtone, pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et la canalisation 3 d'Enbridge, afin de discuter de mesures qui permettraient de prévenir ou de contrer les effets sur les droits et les intérêts des peuples autochtones. Les leçons tirées de cet atelier pilote sont intégrées à la planification de la prochaine étape de mobilisation de la Régie. La deuxième phase sera ainsi structurée autour de documents sur des sujets particuliers tenant compte des commentaires reçus à ce jour et présentant des options précises quant à la façon dont la Régie pourrait procéder à la révision tant du *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* que des guides de dépôt. Une aide financière sera offerte pour favoriser la participation des peuples autochtones à cette révision.

- **Transition vers une économie sobre en carbone :**
La série d'aperçus du marché de la Régie a contribué à l'atteinte de son objectif d'offrir aux Canadiens une source neutre d'information et d'analyses sur l'énergie, pertinentes et opportunes. Au cours de l'exercice 2023-2024, les aperçus ont continué de toucher un peu à tout, avec toutefois une augmentation des données et des analyses axées sur de plus faibles émissions de carbone alors que huit de ces documents mettaient l'accent sur l'énergie renouvelable.

La Régie a joué un rôle déterminant dans la mise à jour de la norme CSA Z662 de l'Association canadienne de normalisation, qui traite maintenant aussi d'hydrogène, ce qui aide les sociétés pipelinières qui souhaitent innover dans ce domaine à mieux savoir de quoi il en retourne au juste. La clarté facilite l'innovation, qui tiendra désormais compte des exigences réglementaires pour le transport d'ammoniac et de dioxyde de carbone.

La Régie est déterminée à tirer utilement parti de ce qui a été accompli au cours des trois derniers exercices, tout en reconnaissant que les filières énergétiques canadiennes continueront d'évoluer à la lumière de la nouvelle dynamique de l'offre et de la demande, de l'ensemble des politiques fédérales ou provinciales et des préférences des consommateurs. C'est dans cette optique qu'elle poursuivra sur la lancée en matière de compétitivité, maintenant intégrée à deux priorités stratégiques, soit compétitivité et excellence en matière de réglementation d'une part, plus préparation de l'avenir énergétique d'autre part, toutes deux expliquées en détail dans la section du présent rapport sur ce que l'avenir nous réserve.

Avenir énergétique du Canada en 2023

En juin 2023, la Régie a publié le rapport [*Avenir énergétique du Canada en 2023 – Offre et demande énergétiques à l'horizon 2050*](#), le premier de l'organisme à présenter une modélisation intégrale de différents scénarios à long terme devant mener à la carboneutralité. Le rapport traite d'une question fondamentale quand on parle de l'avenir énergétique du Canada : Que faudrait-il faire pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050? Sans tenter de prévoir ou de recommander quoi que ce soit, il décrit des scénarios qui sont susceptibles d'aider les Canadiens et les décideurs à se représenter un monde carboneutre, à visualiser cet objectif et à prendre des décisions éclairées dans cette optique. La présentation d'information et de données factuelles neutres sur l'énergie, comme c'est le cas dans ce rapport, aide à orienter la transition vers une économie sobre en carbone.



Innovation en matière de données et de technologie numérique

La Régie avait fait de l'innovation en matière de données et de technologie numérique une priorité stratégique clé pour la période 2021-2024. Le but était de favoriser une culture en ce sens en vue de l'élaboration de systèmes à l'appui d'une exécution efficace de son mandat. Cette initiative visait à améliorer l'accès du public à de l'information et des données exactes sur l'énergie, de manière à faciliter une participation significative et la prise de décisions éclairées. Elle visait également à améliorer les occasions d'interaction sur les plateformes numériques.

Au cours des trois derniers exercices, cette priorité stratégique a joué un rôle déterminant dans la réalisation de nombreux projets qui ont grandement contribué au succès de l'organisation. Parmi les efforts ainsi déployés, mentionnons la formation et les outils visant à améliorer les compétences numériques à la Régie, la constitution d'une base de données solide pour l'analytique et la prise de décisions, puis une plus large utilisation de telles données afin de mieux servir les Canadiens en leur fournissant de l'information essentielle sur l'énergie. En outre, nous avons fait d'énormes progrès pour ce qui est de l'intégration des données et des systèmes d'information, tant internes que publics, ce qui a permis un meilleur accès à des renseignements fiables sur l'énergie. Tout cela s'est traduit par de meilleurs fondements pour la prise de décisions éclairées, une plus grande transparence des processus, une mobilisation numérique élargie, une efficacité accrue et une participation du public mieux sentie.

Bien que cette priorité stratégique en était à sa dernière année, l'organisation demeure déterminée à privilégier une culture d'innovation en matière de données et de technologie numérique, qui sous-tend toutes les facettes de son mandat. Les solutions numériques et la diffusion d'information fondée sur des données font partie intégrante du cadre de prestation des programmes de la Régie. Le solide travail de base accompli dans le cadre de cette priorité stratégique, jumelé à la mise au point de technologies fort intéressantes, continuera de stimuler l'innovation, d'accroître la confiance, de renforcer la compétitivité et de faciliter les efforts de Réconciliation déployés à la Régie.

Voici quelques-unes des réalisations constatées au cours de la dernière année du plan à cet égard.

- **Données intelligibles :** La Régie a rendu l'information sur l'énergie plus accessible aux Canadiens avec la visualisation de données sur la carboneutralité associée au rapport sur l'avenir énergétique. Cette plateforme transforme des données complexes en un format visuel facile à comprendre.
- **Outils numériques plus efficaces :** Une première version pilote du portail de la Régie comprend des fonctionnalités et des caractéristiques destinées à son personnel. Il s'agit d'un point d'accès sécurisé et intégré menant aux outils liés au processus décisionnel de la Régie qui s'ouvrira éventuellement sur toutes les facettes du cycle de vie des installations qu'elle réglemente. Dans sa version finale, ce portail sera non seulement utilisé par le personnel de la Régie, la Commission et les participants aux processus réglementaires, mais aussi par les sociétés pour le dépôt de demandes et d'autres documents. Il cherche à simplifier ces processus en automatisant les flux de travail, recueillant des renseignements qui s'intègrent à une structure définie, améliorant l'exactitude des données, permettant d'économiser du temps et assurant l'uniformité des décisions.
- **Innovation pour une plus grande exactitude :** Le personnel de la Régie a conçu une méthode fondée sur le système d'information géographique en vue du calcul des coûts estimatifs de cessation d'exploitation afin de réduire le temps consacré à cette tâche et les erreurs humaines. La méthode de calcul, désormais normalisée, améliore la transparence des formules et des données utilisées dans ce contexte.
- **Accessibilité élargie des produits numériques :** La Régie élargit l'accessibilité aux technologies de communication de l'information afin de mettre les produits numériques à la disposition de tous les Canadiens, conformément au plan adopté à cette fin. Ce dernier comprend une initiative sur une telle accessibilité qui a permis d'évaluer les produits numériques de la Régie et de formuler des recommandations pour les améliorer en ce sens.



Responsabilités essentielles – Réalisations de la Régie en 2023–2024

Surveillance de la sécurité et de l’environnement

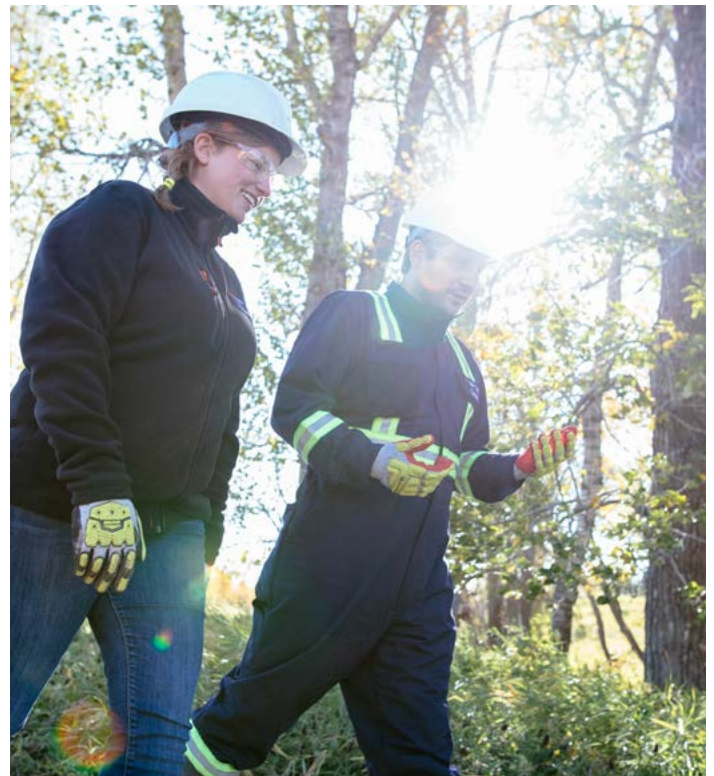
La Régie de l’énergie du Canada œuvre pour les Canadiens afin d’assurer l’acheminement sûr et efficace de l’énergie par pipeline et ligne de transport d’électricité partout au pays. Elle s’acquitte de cette fonction en établissant et en faisant respecter les attentes en matière de réglementation à l’égard des sociétés tout au long du cycle de vie des infrastructures énergétiques de ressort fédéral – construction, exploitation et cessation d’exploitation.

La Régie veille à l’application de normes de sécurité et environnementales comptant parmi les plus strictes au monde, mais sa surveillance va bien au-delà de la seule conformité. Elle favorise le recours aux pratiques exemplaires pour réduire les risques de préjudice et s’attend à ce que les sociétés adoptent de nouvelles technologies et des méthodes novatrices pour améliorer l’efficacité et l’efficience de leurs systèmes de gestion en vue de prévenir les dommages.

Les sociétés réglementées doivent se doter de programmes de gestion des urgences, y compris un solide programme de formation permanente à l’intention des services de police et d’incendie, des établissements de soins de santé, des autres organismes et des personnes qui vivent ou travaillent à proximité du pipeline. La Régie s’attend également à ce que les sociétés collaborent avec toutes les personnes qui vivent et travaillent à proximité des pipelines, y compris les peuples autochtones, les membres du public, les entrepreneurs, les propriétaires fonciers et les municipalités, afin de faire la promotion des méthodes de travail sécuritaires et des mesures à prendre pour prévenir les dommages aux pipelines.

Engagement de la Régie

- La prévention des préjudices aux personnes et à l’environnement est assurée tout au long du cycle de vie de l’infrastructure énergétique.



Sommaire des résultats en matière de rendement pour l'exercice 2023–2024 –
Surveillance de la sécurité et de l'environnement

MESURE DE RENDEMENT	CIBLE	RÉSULTAT 2021–2022	RÉSULTAT 2022–2023	RÉSULTAT 2023–2024
Nombre de blessures graves et d'accidents mortels liés aux infrastructures réglementées	0	22 ³	21 ³	9 ³
Nombre d'incidents touchant des infrastructures réglementées qui ont causé des préjudices à l'environnement	0	20 ³	28 ³	26 ³
Pourcentage des activités non autorisées touchant des infrastructures réglementées qui impliquent des récidivistes	<15 %	10 %	16 %	11 %

Activités de vérification de la conformité

L'objectif de la Régie consiste à éliminer complètement les incidents, et donc à éviter tout préjudice aux personnes ou à l'environnement lié à l'infrastructure qu'elle réglemente. La Régie utilise une démarche fondée sur le risque pour planifier et mener des [activités de vérification de la conformité](#). Lorsque les activités des sociétés réglementées sont susceptibles de causer des préjudices importants aux personnes ou à l'environnement, la Régie renforce sa surveillance par la voie d'échanges, d'inspections, d'enquêtes, d'audits et de mesures d'exécution au besoin.

En 2023-2024, la Régie a mené 204 activités de vérification de la conformité, soit :

104

Inspections

20

Exercices d'intervention
d'urgence

6

Rapports d'audit
des systèmes de gestion

68

Réunions sur
la conformité

6

Examens des
manuels



³ La majorité des incidents avec blessures graves signalés étaient associés à la construction d'un pipeline et à la collision d'un travailleur avec de l'équipement ou des sources d'énergie non contrôlées. La Régie a fait un suivi de toutes les blessures graves pour s'assurer de la tenue d'une enquête adéquate et de la mise en place de mesures correctives et préventives. La plupart des incidents ayant causé des préjudices à l'environnement étaient liés à la construction d'un pipeline et mettaient en cause la sédimentation, des rejets accidentels de fluide et des altérations physiques qui ont eu des répercussions sur les cours d'eau et les poissons.

En plus des activités de vérification de la conformité, la Régie assure une surveillance par d'autres moyens, notamment les suivants :

- Analyse des causes premières des incidents pour assurer la mise en place de mesures correctives appropriées ou pour définir des mesures préventives;
- Examen des conditions des autorisations (p. ex. ordonnances et certificats) pour veiller à ce que les sociétés prennent les mesures nécessaires pour s'y conformer;
- Intervention en cas d'urgence pour veiller à ce que les sociétés assurent la sécurité des personnes et réduisent au minimum et corrigent tout dommage causé à l'environnement;
- Examen des avis d'activités d'exploitation et d'entretien dans le cadre de la surveillance continue des installations en exploitation;
- Examen des documents relatifs aux sites contaminés pour surveiller la façon dont les sociétés gèrent la contamination et mènent les activités d'assainissement.

En 2023–2024 :

- 487 conditions ont été satisfaites.
- 527 nouvelles conditions propres à un projet ont été imposées.
- 1 161 documents ont été déposés auprès de la Régie après l'approbation.
- 534 avis d'activités d'exploitation et d'entretien ont été examinés dans le cadre de la surveillance continue des installations en exploitation.





Surveillance de la construction du projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain

Au cours de l'exercice 2023–2024, les travaux de construction liés à l'agrandissement du réseau de Trans Mountain se sont poursuivis dans toutes les zones du projet. La Régie continue de tenir la société responsable du respect des conditions du projet et de ses obligations et engagements réglementaires, y compris pendant la transition à l'étape de l'exploitation en 2024–2025.

La Régie a réalisé 51 activités de vérification de la conformité liées au projet de Trans Mountain en 2023–2024, dont des inspections, des exercices d'intervention d'urgence et des réunions sur la conformité. Des surveillants autochtones du comité consultatif et de surveillance autochtone pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain ont participé à 41 activités de vérification de la conformité avec des employés de la Régie. L'examen des dépôts de conformité aux conditions du projet s'est poursuivi tout au long de l'exercice, ainsi que de différentes demandes d'exemption, principalement liées aux exigences temporelles des conditions assorties d'exigences de dépôt de conformité mais aussi aux demandes de modification et aux déviations du tracé.

Au cours de l'exercice 2023–2024, la société a reçu de la Régie 18 autorisations de mise en service, ce qui lui a permis de commencer à exploiter certaines parties du projet, comme des stations de pompage et des terminaux agrandis. L'autorisation de mise en service est la décision finale de la Régie selon laquelle le pipeline ou les installations peuvent être utilisés et commencer à transporter du pétrole brut en toute sécurité.

La société a été tenue de signaler les blessures graves survenues pendant la construction, les quasi-incidents et les incidents ayant causé des dommages à l'environnement. Trans Mountain a signalé cinq blessures graves en 2023–2024, une réduction de 69 % par rapport à l'exercice précédent. Une collision avec de l'équipement ou des matériaux était en cause dans plus de la moitié des blessures signalées en 2023–2024. La Régie a fait un suivi de toutes les blessures graves pour s'assurer que la société a identifié les causes et mis en place des mesures correctives et préventives. Les incidents environnementaux survenus au cours de l'exercice étaient surtout liés aux travaux de construction et concernaient principalement la sédimentation, des rejets accidentels de fluide et des modifications physiques liées à la construction qui ont eu des répercussions sur les cours d'eau et les poissons.

Les inspecteurs de la Régie ont délivré cinq ordonnances à Trans Mountain en 2023–2024 lorsque des cas de nonconformité liée à la sécurité, à la protection de l'environnement ou à des questions socioéconomiques justifiaient la prise de mesures d'exécution. Voir l'[annexe F](#) pour de plus amples renseignements sur les ordonnances d'inspecteur délivrées en 2023–2024.

Surveillance de l'assainissement

Les activités de surveillance de l'assainissement menées en 2023–2024 visaient à accroître l'efficacité de la surveillance des 475 sites contaminés actifs relevant de la Régie. Le personnel de la Régie a mené 10 activités de vérification de la conformité (réunions et inspections sur le terrain) portant sur les problèmes liés aux sites contaminés, a passé en revue 460 mises à jour annuelles et a examiné 28 plans de mesures correctives, plans de gestion des risques et rapports de clôture.

Dans le cadre de l'évolution continue du processus d'assainissement, la Régie a publié un bulletin dans lequel elle clarifie ses attentes (voir la [feuille de travail](#)) quant au contenu du rapport de clôture du processus d'assainissement.

Surveillance autochtone

La Régie est déterminée à faire progresser la Réconciliation avec les peuples autochtones et à trouver de nouveaux moyens de les inclure dans la surveillance de l'infrastructure sous réglementation fédérale afin d'instaurer un climat de confiance tout en renforçant la surveillance de l'environnement et de la sécurité. La Régie continue d'accroître la participation des surveillants autochtones en les intégrant à plusieurs aspects de ses activités de vérification de la conformité.

Sécurité

L'équipe des services de sûreté de la Régie a mené 16 activités de vérification de la conformité en 2023–2024, dont sept ont porté sur la cybersécurité. La Régie a mis en place un nouveau processus de vérification de la conformité en matière de cybersécurité axé sur les mesures que les sociétés réglementées ont mises en œuvre à cet égard dans leur système technologique opérationnel. Un travail important a été réalisé pour peaufiner le déroulement des activités de vérification de la conformité liée à la cybersécurité, notamment le renforcement des relations de la Régie avec les parties prenantes afin de mieux comprendre les menaces à la cybersécurité auxquelles les sociétés réglementées font face, la participation à une formation officielle sur la cybersécurité et la sollicitation de commentaires auprès des partenaires sur la façon de continuer à peaufiner la surveillance de la cybersécurité des sociétés réglementées exercée par la Régie.

Gestion des urgences

Le programme de gestion des urgences a mené 41 activités de vérification de la conformité en 2023–2024, soit 12 réunions sur la conformité, 20 évaluations d'exercices d'intervention en cas d'urgence, 3 inspections et 6 revues des manuels de mesures d'urgence. Les tendances relevées dans les interventions d'urgence éclairent la mise à jour des instructions de travail et des processus internes de gestion des urgences, ce qui aide la Régie à se préparer et à fonctionner efficacement en cas d'urgence et à améliorer continuellement l'état de préparation à l'intervention.

En janvier 2024, la Régie a publié un [avis d'information](#) portant sur les mesures de préparation et d'intervention en cas d'incendie dans des installations de stockage de liquides. L'avis s'applique expressément aux processus pour répertorier et analyser les dangers, et pour évaluer les risques. Ces processus sont essentiels à l'élaboration et à la mise en place de mécanismes de contrôle, comme la planification pré-incendie et l'établissement des besoins en ressources pour une intervention lors d'un incendie touchant des réservoirs de stockage de liquides. Les avis d'information sont transmis directement aux sociétés réglementées et publiés sur le [site Web de la Régie](#).

« Travailler aux côtés de surveillants autochtones est l'un des aspects les plus gratifiants de mon travail d'inspecteur. Qu'il s'agisse de collaborer lors d'événements et d'en apprendre sur la culture autochtone ou de travailler ensemble sur le terrain à des activités de vérification de la conformité en matière de protection de l'environnement, ces expériences élargissent toujours mes perspectives. Une inspection au cours de la dernière année m'a marqué; les inspecteurs de la Régie et les surveillants autochtones qui faisaient équipe ont aperçu un nid de buse à queue rousse actif adjacent à un chantier de construction du projet pour lequel les mesures d'atténuation n'étaient pas appropriées. Ensemble, nous avons confirmé la nonconformité de la société et pris les mesures nécessaires pour assurer la protection du nid. C'est un travail d'équipe qui a une réelle raison d'être pour la protection de l'environnement, et j'aime à penser que les buses l'ont apprécié aussi! »

*Inspecteur de la Régie de l'énergie du Canada
Jeremy Demytruk*

Audits et exécution

Audits du système de gestion

Les audits opérationnels réalisés par la Régie permettent d'évaluer la façon dont la société gère ses activités. La Régie exige que toutes les sociétés réglementées disposent de systèmes de gestion et de programmes de protection efficaces.

En 2023–2024, la Régie a mené six audits opérationnels : trois portant sur la gestion de la salle de commande et trois sur la prévention des dommages.

La Régie publie les rapports d'audit des systèmes de gestion et les documents connexes sur la page de son site Web intitulée [Rapports sur la conformité et l'exécution](#).

De plus amples renseignements sur les audits se trouvent à l'[annexe E](#).

Sanctions administratives pécuniaires

Les sanctions administratives pécuniaires (« SAP ») constituent pour la Régie un outil d'application de la loi souple pour favoriser la conformité aux lois, règlements, décisions, permis, ordonnances, licences ou conditions des certificats.

La Régie a imposé une SAP en 2023–2024.

De plus amples renseignements à ce sujet se trouvent à l'[annexe G](#). La Régie publie également toutes les SAP et les documents connexes sur la page de son site Web intitulée [Rapports sur la conformité et l'exécution](#).

Culture de sécurité

La Régie s'est engagée à mieux comprendre la culture de sécurité dans l'ensemble de l'industrie pipelinère. En 2023–2024, elle a élaboré et mis en œuvre sa stratégie et son [plan de travail](#) triennaux en matière de culture de sécurité. Le travail qui se poursuivra jusqu'en 2026 sera concentré sur deux objectifs :

- Influence exercée sur tout le réseau – La Régie veut adopter une approche à l'échelle du réseau pour favoriser une culture de sécurité positive dans l'ensemble de l'industrie, qui appuie la gestion efficace des menaces aux personnes et à l'environnement.
- Rendement des sociétés – La Régie veut aider les sociétés à mieux comprendre et à mieux détecter les facteurs humains et organisationnels sous-jacents afin d'améliorer la gestion des risques et de faire progresser la culture de sécurité.

Cette année, la Régie a élaboré et publié des conseils et des outils liés aux facteurs humains et organisationnels à l'intention de l'industrie. Des travaux sont en cours pour lancer des modules d'apprentissage en ligne interactifs complémentaires ([Portail d'apprentissage sur la culture de sécurité de la Régie](#)). La Régie a aussi facilité l'apprentissage dans l'ensemble de l'industrie au moyen d'ateliers annuels avec les sociétés réglementées, dont deux séances conçues spécialement pour les premiers dirigeants et les cadres supérieurs. L'organisation a poursuivi ses activités de sensibilisation, notamment en dirigeant le groupe de travail des organismes de réglementation nord-américains sur la culture de sécurité et en faisant partie de ce groupe.

Programme du cadre de réglementation

Le programme du cadre de réglementation exécute les fonctions de politique de réglementation de la Régie et s'emploie à établir un cadre de réglementation solide, clair, transparent, cohérent et uniforme. À cette fin, la Régie collabore avec de nombreuses parties prenantes pour améliorer continuellement les outils de réglementation et veille à ce que les règlements en vigueur continuent d'être appropriés et les documents de réglementation, les politiques et les lignes directrices, d'atteindre l'objectif visé.

De plus amples renseignements sur les projets liés au cadre de réglementation se trouvent à l'[annexe D](#).

Coûts estimatifs de la cessation d'exploitation et mécanismes de prélèvement et de mise de côté de fonds

Dans le cadre du programme de conformité financière de la Régie, le deuxième examen quinquennal des coûts estimatifs de cessation d'exploitation (« CECE ») et le premier examen des mécanismes de prélèvement et de mise de côté de fonds ont été entrepris en 2021. Pendant la première partie de l'examen, la Commission a utilisé une nouvelle méthode fondée sur le système d'information géographique, mise au point par la Régie, pour calculer les CECE de chaque société selon le scénario de référence de 2021. Au terme de cette première partie de l'examen, la Commission a publié, le 15 juin 2023, son rapport ainsi que les CECE de toutes les sociétés établis selon le scénario de référence de 2021. Le 27 mars 2024, la Commission a rendu publics ses motifs et a approuvé de nouveaux CECE pour les sociétés dont les réseaux pipeliniers sont réglementés par la Régie⁴. La Commission a prévu des valeurs en dollars pérennisées plus élevées pour les sociétés qui détiennent des lettres de crédit ou des cautionnements.

4 Les CECE de Trans Mountain ULC n'ont pas encore été approuvés.

Processus décisionnel relatif aux projets énergétiques

Le mandat de la Régie consiste notamment à prendre des décisions ou à formuler des recommandations au ministre relativement aux demandes et aux évaluations environnementales en appliquant des processus prévisibles et opportuns. Les demandes portent sur des pipelines et les installations qui y sont raccordées, des lignes internationales de transport d'électricité, des droits et tarifs, des exportations d'énergie, des activités d'exploration pétrolière et gazière et de forage dans certaines zones situées dans le Nord et au large des côtes du Canada, ainsi que de projets d'énergie renouvelable extracôtière. Les décisions et les recommandations reposent sur des processus justes et inclusifs, assortis d'une aide financière offerte par la Régie aux participants, de services de règlement des plaintes sur les questions foncières et d'activités de consultation de la Couronne. Quand un projet énergétique atteint la fin de sa vie utile, la Régie étudie la demande de cessation d'exploitation pour s'assurer que la société procède à l'abandon de façon sécuritaire et responsable sur le plan environnemental.

La Commission est notamment chargée de rendre des décisions sur les demandes relatives aux droits et tarifs et sur celles visant des pipelines de moins de 40 kilomètres (« km »). Celles concernant des pipelines de plus de 40 km doivent être approuvées par le gouverneur en conseil, suivant la recommandation de la Commission. Les demandes pour des projets comportant une nouvelle emprise de plus de 75 km doivent être soumises à un examen intégré dirigé par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada.

Bien qu'elle s'acquitte de ses obligations de façon indépendante, la Commission est une partie intégrante de la Régie et contribue à la réalisation de la mission générale de l'organisme. La *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie* (« LRCE ») décrit la façon dont la Commission évalue les projets énergétiques. La loi met l'accent sur la mobilisation précoce et la participation inclusive et significative lors de l'évaluation des projets, en particulier pour les peuples autochtones, et prévoit l'examen obligatoire des connaissances autochtones et des effets éventuels d'un projet sur les droits des peuples autochtones.

Pour un complément d'information sur les décisions et les recommandations de la Régie à l'intention du ministre, veuillez consulter le Rapport annuel 2023–2024 de la Commission de la Régie de l'énergie du Canada.

Engagement de la Régie

- Les processus décisionnels visant les projets énergétiques sont justes, opportuns, transparents et accessibles.

Sommaire des résultats en matière de rendement pour l'exercice 2023–2024 – Processus décisionnel

MESURE DE RENDEMENT	CIBLE	RÉSULTAT 2021–2022	RÉSULTAT 2022–2023	RÉSULTAT 2023–2024
Pourcentage des décisions infirmées lors d'un appel judiciaire fondé sur l'équité procédurale	0 %	0 %	0 %	0 %
Pourcentage des décisions et des recommandations respectant les délais prescrits par la loi et les normes de service	100 %	83 %	100 %	100 %
Pourcentage des participants sondés qui affirment que les processus décisionnels sont transparents	75 %	89 %	83 %	85 %
Pourcentage des prestataires du programme d'aide financière sondés qui affirment que les fonds reçus leur ont permis de participer au processus décisionnel	90 %	94 %	94 %	95 %

Demandes visant des infrastructures

Au cours du dernier exercice, la Commission a rendu 48 décisions sur des demandes visant des infrastructures. Une de ces demandes portait sur une infrastructure d'envergure, soit le projet de raccordement NorthRiver Midstream dans le nord-est de la Colombie-Britannique. La Commission a recommandé que le projet soit approuvé, sous réserve de 49 conditions. La Commission a également tenu des audiences relatives à des demandes de Trans Mountain concernant une déviation du tracé dans la région de Pípsell (lac Jacko) et une modification de la taille et de l'épaisseur d'un tronçon de pipeline de 2,3 km dans la vallée du Fraser. Enfin, la Commission a aussi rendu des décisions sur 11 demandes visant de petites infrastructures et 19 demandes présentées aux termes du *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* (c.-à-d., visant une réactivation, une désactivation ou une désaffectation). Les normes de service et les délais prescrits par la loi ont été respectés pour toutes les demandes relatives à des infrastructures. Pour le détail complet des décisions et recommandations de la Commission, veuillez consulter le Rapport annuel 2023–2024 de la Commission de la Régie de l'énergie du Canada.

Demandes visant les droits et tarifs

La Commission a rendu plusieurs décisions sur des demandes visant des droits et tarifs en 2023–2024, notamment une demande de Pipelines Trans-Nord Inc. en vue de conclure une nouvelle entente de règlement avec droits incitatifs et une demande de NOVA Gas Transmission Ltd. visant à confirmer la méthode de conception des droits applicable à la canalisation principale North Montney. La Commission a également rendu des décisions sur plusieurs demandes visant à faire approuver une entente de règlement sur les droits, notamment celle d'Enbridge concernant le règlement sur les droits visant sa canalisation principale, que la Commission a approuvée, qui établissait le calcul des droits qui seront exigés jusqu'en décembre 2028 des expéditeurs qui transportent leurs produits sur la canalisation. Dans le cadre de son initiative d'amélioration des processus relatifs aux droits et aux tarifs, la Commission a mis la dernière main à plusieurs processus, marches à suivre et modèles, ce qui a permis d'uniformiser les processus décisionnels de manière à assurer l'efficacité et la transparence en fonction des pratiques exemplaires. Plusieurs demandes relatives aux droits sont toujours devant la Commission, dont une de Trans Mountain visant à établir les droits provisoires pour son réseau après l'agrandissement de celui-ci.

Demandes visant des activités d'exploration et de production

Au cours du dernier exercice, la Commission a rendu 38 décisions sur des demandes concernant les activités d'exploration et de production. Parmi ces décisions figurent les premières approbations au titre de la *Loi sur les opérations pétrolières* des Territoires du Nord-Ouest et ses règlements d'application depuis la création de la Régie en 2019. Au total, cinq autorisations ont été accordées en vertu de cette loi relativement au projet de mise en valeur d'Inuvialuit Energy Security Project Ltd. dans la région désignée des Inuvialuit.

Consultation de la Couronne

L'approche de la Régie en matière de [consultations de la Couronne](#) est que celles-ci se déroulent principalement dans le cadre des processus décisionnels de la Commission. Les peuples autochtones sont invités à y participer afin que leurs points de vue soient entendus directement par la Commission. Dans le cas des demandes concernant des projets pour lesquels le gouverneur en conseil est le décideur ultime, la Régie (en sa qualité de coordonnateur des consultations de la Couronne) mène des activités complémentaires de consultation de la Couronne auprès des communautés autochtones avant, pendant et après le processus d'évaluation de la Commission. Des rapports de consultation de la Couronne sont préparés, y compris des recommandations sur la façon d'éviter ou d'atténuer les effets d'un projet sur les droits des peuples autochtones, et soumis à la Commission pour examen pendant l'audience. Cela aide la Commission à évaluer un projet, comme ses répercussions sur les droits et d'éventuelles mesures d'adaptation, y compris les conditions. La Régie consulte également les communautés autochtones au sujet du rapport de recommandation de la Commission pour comprendre s'il reste des effets non résolus sur leurs droits et si d'autres mesures d'adaptation sont nécessaires. Cela aide le gouverneur en conseil à rendre une décision sur la demande visant un projet.

Tout au long de 2023, la Régie a mené d'autres consultations de la Couronne relativement à la demande de NorthRiver Midstream visant le projet de raccordement dans le nord-est de la Colombie-Britannique. Voici quelques faits saillants des consultations de la Couronne de la Régie :

- Pour la première fois depuis 2015, la décision du gouverneur en conseil relative à une demande visant une infrastructure d'envergure, assortie de consultations supplémentaires de la Couronne, a été rendue à temps, sans report des échéances prévues par la loi. Le gouverneur en conseil a approuvé le projet et a déterminé que l'obligation de consulter avait été respectée, et il n'y avait eu aucune contestation judiciaire de la décision du gouverneur en conseil.
- Le coordonnateur des consultations de la Couronne a tenu 71 réunions de consultation avec des communautés autochtones et a déposé 8 mémoires de fond sur les consultations pendant le processus d'audience de la Commission, dont 11 recommandations soumises à l'examen de celle-ci fondées sur les commentaires que la Régie, dans son rôle de coordonnateur des consultations de la Couronne, a recueillis auprès des communautés autochtones.

La Régie a mené des activités supplémentaires de consultation de la Couronne pour le projet de Taylor à Gordondale de Pouce Coupé Pipe Line Ltd., en décembre 2023, et pour le projet d'agrandissement Sunrise de Westcoast Energy Inc., en janvier 2024. Ces consultations en amont aideront à cerner les sujets de préoccupation des communautés autochtones et les occasions qui s'offrent à elles, ainsi que les façons d'accroître leur participation et leur contribution au processus d'audience de la Commission.

Règlement des différends

Le processus de règlement des différends joue un rôle essentiel dans la réalisation du mandat de la Régie, qui consiste à assurer un équilibre entre les intérêts de tous les Canadiens en matière de gestion des pipelines et de mise en valeur des ressources énergétiques. Le règlement des différends désigne les processus et les méthodes (règlement des plaintes et règlement extrajudiciaire des différends) utilisés pour résoudre les différends entre les sociétés et les titulaires de droits, propriétaires et utilisateurs de terrains, peuples autochtones, autres ordres de gouvernement et organisations non gouvernementales. En participant à ce processus, les parties peuvent directement faire part à la Régie de leurs préoccupations particulières concernant les installations réglementées.

Les différends concernent des installations et des activités réglementées par la Régie, comme l'entretien des pipelines et les audiences sur les demandes visant des pipelines. La plupart d'entre eux sont liés à l'indemnisation, à l'accès aux terrains, aux dommages aux biens, aux croisements, au bruit causé par la construction, aux avis, aux demandes et aux audiences sur le tracé détaillé.

Règlement des différends : Faits saillants de 2023–2024

- 30 différends soulevés (la Régie a donné suite à la totalité d'entre eux dans les dix jours civils prévus dans la norme de service)
- 21 différends résolus (tous dans le respect des normes de service). De ce nombre, 17 ont été réglés grâce au processus de règlement extrajudiciaire des différends, et donc hors du processus de réglementation officiel.



Activités de mobilisation menées en amont auprès du public

En mars 2024, la Régie a entrepris des activités de mobilisation en amont auprès du grand public liées au projet de Taylor à Gordondale de Pouce Coupé Pipe Line Ltd. et au projet d'agrandissement Sunrise de Westcoast Energy Inc. Ces activités ont pour but de renseigner le public sur le rôle de la Régie en tant qu'organisme de réglementation, ainsi que sur les projets proposés et la participation aux audiences futures, y compris l'aide financière offerte aux participants.

Pipelines orphelins

Le responsable désigné de la Régie a rendu deux ordonnances en 2023-2024 désignant deux pipelines comme « pipelines orphelins », ce qui porte à trois le nombre total de pipelines orphelins du ressort de la Régie. Ainsi, le gazoduc Ladyfern de Terra Energy, d'une longueur approximative de 5,5 km et situé dans le nord-est de la Colombie-Britannique, et le pipeline North Reagan de Glencoe Resources, d'une longueur de 215 mètres et situé en Alberta, ont été ainsi désignés respectivement en juin et en juillet 2023⁵. La Régie s'affaire maintenant à déterminer les travaux de cessation d'exploitation nécessaires pour maintenir et améliorer la protection continue du public et de l'environnement.

Tableau de bord des demandes

En 2023-2024, la Régie a élargi l'utilisation de l'outil externe de tableau de bord des demandes, passant de l'étape du projet pilote à un déploiement à grande échelle. Des tableaux de bord ont ainsi été créés pour toutes les demandes visant de petites infrastructures et toutes celles associées à un processus d'audience qui ont été déposées au cours de l'exercice. En tout, ce sont 20 tableaux de bord qui ont été créés. Le tableau de bord améliore l'accès à des données et à des renseignements fiables qui permettent de prendre des décisions plus éclairées, de renforcer la transparence et l'efficacité des processus et de favoriser une participation plus significative de tous les participants.



5 L'ordonnance DOD-001-2023 a été délivrée le 22 juin 2023 ([C25044](#)) et l'ordonnance DOD-002-2023 le 12 juillet 2023 ([C25487](#)).

Information sur l'énergie

La Régie recueille, analyse et publie des renseignements sur l'offre et les marchés énergétiques, sur les sources d'énergie ainsi que sur la sécurité et la sûreté des pipelines et des lignes internationales de transport d'électricité. Elle assure également un suivi de ces renseignements. La Régie joue un rôle primordial dans la diffusion d'une information opportune et pertinente aux Canadiens et se situe à l'avant-garde en matière de surveillance et d'analyse des marchés de l'énergie. Le personnel fait des projections modélisées de l'offre et de la demande en énergie au Canada, publiée à l'intention des Canadiens des rapports et des analyses qui les aident à faire des choix éclairés en matière d'énergie et appuie les audiences réglementaires sur les projets pipeliniers au Canada. La Régie collabore également avec le Centre canadien d'information sur l'énergie à diverses initiatives d'information et de données sur l'énergie qui ont la priorité dans le plan de travail annuel du centre.

Engagement de la Régie

- Faire en sorte que les Canadiens puissent consulter et utiliser l'information sur l'énergie pour acquérir des connaissances, réaliser des recherches ou prendre des décisions.
- Faire en sorte que les Canadiens aient la possibilité de collaborer et de formuler des commentaires relativement aux produits d'information publiés par la Régie.

Sommaire des résultats en matière de rendement pour l'exercice 2023–2024 – Information sur l'énergie

MESURE DE RENDEMENT	CIBLE	RÉSULTAT 2021–2022	RÉSULTAT 2022–2023	RÉSULTAT 2023–2024
Preuve que les Canadiens consultent et utilisent les produits d'information sur l'énergie de la Régie et son expertise, y compris les données concernant des collectivités en particulier, pour se renseigner, faire des recherches ou prendre des décisions	Description*	Cible atteinte*	Cible atteinte*	Cible atteinte*
Nombre d'occasions offertes aux Canadiens de collaborer et formuler des commentaires sur les produits d'information sur l'énergie	85	85	166	231

* Consulter le rapport annuel de la Régie de l'énergie du Canada pour l'année correspondante.

Produits d'information sur l'énergie de la Régie publiés en 2023–2024 :

- 24 nouveaux produits d'information sur l'énergie mis en ligne :
 - 21 aperçus du marché, dont 11 sur le pétrole brut ou le gaz naturel, 7 sur l'énergie renouvelable et 3 sur l'électricité.
- Plus de 1,6 million d'accès aux pages Web d'information sur l'énergie et les pipelines
- 230 réponses à des demandes de renseignements
- 231 activités de collaboration avec des parties prenantes du secteur de l'énergie
- 174 utilisations de l'information sur l'énergie et les pipelines de la Régie dans de grandes publications en ligne

Série de rapports sur l'avenir énergétique du Canada

En juin 2023, la Régie a publié son rapport phare [Avenir énergétique du Canada en 2023 – Offre et demande énergétiques à l'horizon 2050](#) («*Avenir énergétique 2023*»). Le rapport explore les diverses possibilités qui pourraient s'offrir aux Canadiens à long terme en matière d'énergie. L'édition 2023 est la première à présenter une modélisation intégrale de différents scénarios devant mener à la carboneutralité, qui aideront les Canadiens et les décideurs à voir à quoi pourrait ressembler un monde carboneutre. Elle s'attache à l'atteinte de l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050.

L'*Avenir énergétique 2023* a profité de nombreuses activités de mobilisation tout au long de sa planification et lors de sa publication. Des dizaines de Canadiens et d'experts ont formulé des commentaires sur les méthodes, la conception et les hypothèses qui sous-tendent le rapport. Après sa publication, le rapport a été présenté à plusieurs parties prenantes à l'extérieur de la Régie dans le cadre de nombreuses conférences, dont la COP28 à Dubaï, la Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines et le Forum annuel du carrefour de modélisation énergétique. Le rapport *Avenir énergétique 2023* a été consulté un peu plus de 62 000 fois (et les données supplémentaires 1 900 fois) au cours de l'exercice 2023–2024.

En prévision de l'intérêt que susciterait la modélisation dans ce rapport et dans un souci d'accroître la transparence de notre travail de modélisation, un aperçu de chaque modèle énergétique a été présenté dans les annexes. La série d'infographies décrit la complexité des modèles à l'aide de concepts faciles à comprendre et de textes descriptifs qui aideront les utilisateurs ayant recours à des technologies de lecture assistée. Le concept étant relativement nouveau dans le domaine de la modélisation énergétique et de la conception, les résultats ont été présentés à la communauté internationale de la conception systémique lors de la conférence *Relating Systems Thinking and Design*, à Washington, D.C.

Aperçus du marché

La série d'aperçus du marché a pour but de contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Régie d'offrir aux Canadiens une source neutre d'information et d'analyses sur l'énergie, pertinentes et opportunes. La Régie publie des aperçus du marché depuis près de dix ans, dont 21 en 2023–2024. Les aperçus du marché traitent d'un vaste éventail des sujets allant de la production et du commerce d'hydrocarbures à la décarbonation en passant par les marchés énergétiques émergents. De plus en plus, nos données et nos analyses se sont concentrées sur la transition vers des sources d'énergie à plus faibles émissions de carbone. Huit aperçus ont d'ailleurs porté sur l'énergie renouvelable en 2023–2024. Il convient aussi de souligner que l'aperçu intitulé [Deux décennies de croissance du gaz naturel renouvelable au Canada](#) a été salué par un utilisateur comme étant le seul ensemble de données publiques actuellement accessibles sur des projets du genre au Canada.

Les aperçus du marché permettent également à la Régie de présenter des données qu'elle seule recueille et gère. En 2023–2024, la Régie a souligné les volumes record de pétrole brut et de gaz naturel qui sont acheminés par des pipelines qu'elle réglemente. Elle a aussi démontré qu'en 2023, il ne s'est produit [aucun déversement lié aux pipelines qu'elle réglemente](#) en rapport avec les 294 signalements d'activités non autorisées présentés par des sociétés pipelinières.

Exploration de l'innovation grâce aux profils énergétiques des provinces et des territoires

Depuis leur lancement en 2017, les profils énergétiques des provinces et des territoires ont connu une hausse de la consultation des pages Web correspondantes de presque 300 %, et ces dernières années, ils se sont hissés au rang des cinq produits Web les plus consultés de la Régie.

La Régie continue de chercher des occasions d'améliorer ces profils au moyen de recherches auprès des utilisateurs, conformément aux objectifs du programme d'information sur l'énergie, pour s'assurer de la pertinence des produits et de la possibilité de formuler des commentaires. Dans une démarche d'[amélioration continue](#), une étude sur l'expérience utilisateur a révélé que les sources d'électricité et le bouquet énergétique actuel sont au cœur des préoccupations des visiteurs sur le Web. Ces derniers apprécient les profils énergétiques parce qu'ils leur offrent un aperçu de la filière énergétique de leur province ou territoire en un seul et même endroit. Les utilisateurs ont dit souhaiter que les données soient mises à jour plus fréquemment et que la demande de combustibles et le bouquet énergétique soient présentés de façon plus détaillée. Ces améliorations seront envisagées dans les versions futures des profils.

Profils pipeliniers

Le programme d'information sur les pipelines a continué de fournir des données et des analyses fiables et actuelles en appui à la responsabilité essentielle de la Régie de l'information sur l'énergie. Au cœur du programme se trouvent les profils pipeliniers, qui appuient la priorité stratégique de la Régie en matière de compétitivité en améliorant la transparence. Au cours de la dernière année, cinq nouvelles cartes interactives se sont ajoutées aux profils pipeliniers, améliorant du fait l'accès à de l'information sur des régions qui intéressent les Canadiens. Les profils pipeliniers sont régulièrement mis à jour et continuent d'être cités dans les recherches et les instances réglementaires à l'échelle mondiale.

Le programme d'information sur les pipelines a également fait des progrès sur le plan de l'innovation en mettant en place un système de gestion du contenu pour toute l'information sur les profils pipeliniers. Il permet la mise à jour des profils et leur diffusion rapide et efficace. Par ailleurs, le personnel de la Régie a discuté avec de nombreux Canadiens lors de salons professionnels et de réunions avec des parties prenantes afin de leur faire connaître les produits d'information sur les pipelines et de recueillir leurs commentaires sur les améliorations à apporter.



Mobilisation

La Régie a la responsabilité, devant les Canadiens et les peuples autochtones, de tenir compte des résultats des activités de mobilisation dans ses décisions et son travail. La mobilisation joue un rôle essentiel dans l'efficacité de la Régie sur le plan de la réglementation, dans l'élaboration de ses programmes et dans le respect de ses priorités stratégiques.

La Régie est déterminée à trouver des moyens d'améliorer sa démarche de planification et d'exécution de la mobilisation à l'échelle de l'organisation. Les activités de mobilisation sont guidées par la stratégie nationale de mobilisation de la Régie, laquelle comprend un cadre qui fournit des directives sur les pratiques à adopter en la matière, un plan national qui permet la coordination et l'échange d'information, et un plan directeur sur la mobilisation des Autochtones qui met en évidence les lignes directrices sur la mobilisation propres aux Autochtones.

La mise en pratique de la stratégie nationale de mobilisation relève du centre d'expertise sur la mobilisation, une structure officielle conçue pour appuyer le personnel dans ses efforts de mobilisation des Autochtones et des parties prenantes.

Engagement de la Régie

- L'apport des peuples autochtones et des parties prenantes influe sur les décisions et le travail de la Régie.
- Les commentaires des peuples autochtones et des parties prenantes font l'éloge de l'utilité des efforts de mobilisation de la Régie.

Sommaire des résultats en matière de rendement pour l'exercice 2023–2024 – Mobilisation

Mesure de rendement	Cible	Résultat 2021–2022	Résultat 2022–2023	Résultat 2023–2024
Preuve que les éléments d'information fournis par les peuples autochtones et les parties prenantes influent sur les décisions et le travail de la Régie	Description	Cible atteinte*	Cible atteinte*	Cible atteinte*
Pourcentage des parties prenantes sondées ayant participé à une activité de mobilisation qui affirment que l'exercice était utile	75 %	72 % ⁶	92 %	91 %

* Consulter le rapport annuel de la Régie de l'énergie du Canada pour l'année correspondante.

Au cours du dernier exercice, la Régie a mené des activités de mobilisation qui ont permis de fournir des renseignements pertinents, d'atteindre les objectifs recherchés et de réduire les obstacles à la participation. La Régie reconnaît que l'établissement de relations fondées sur la confiance favorise une meilleure compréhension des points de vue très variés et des enjeux importants pour les Canadiens. La Régie continuera d'utiliser des pratiques de mobilisation transparentes et responsables pour améliorer ses activités.

6 Les résultats sont inférieurs à la cible. Les commentaires indiquaient qu'il fallait accorder plus de temps à la mobilisation, mieux expliquer comment la rétroaction serait utilisée et favoriser davantage le dialogue.

Subventions et contributions

Depuis avril 2023, la Régie a étendu le recours aux subventions et contributions à trois autres volets de financement, outre l'aide financière aux participants : le dialogue sur les politiques, la recherche et le renforcement des capacités autochtones. Le financement accordé lors de l'exercice visait à soutenir les volets décrits ci-dessous.

Aide financière aux participants – Facilite la participation à de nombreux processus décisionnels et aux consultations de la Couronne qui s'y rattachent concernant des projets énergétiques, notamment :

- Contribution et subvention postérieure à la décision pour participer aux audiences ou à des activités de consultation de la Couronne pour le projet de raccordement NorthRiver Midstream dans le nord-est de la Colombie-Britannique.
- Subvention pour participer à des activités de mobilisation en amont avec le coordonnateur des consultations de la Couronne liées au projet de Taylor à Gordondale de Pouce Coupé Pipe Line Ltd. et au projet d'agrandissement Sunrise de Westcoast Energy Inc.
- Subvention pour permettre aux collectivités touchées de participer à l'audience relative à la demande de modification d'une autorisation d'opérations et à la demande concernant des activités de remplacement de la canalisation 490 d'Imperial Oil.
- Subvention pour participer à la partie 2 de l'examen des coûts estimatifs de la cessation d'exploitation et des mécanismes de prélèvement et de mise de côté de fonds.

Dialogue sur les politiques – Appuie la mobilisation sur la réglementation, les politiques et les produits d'information sur l'énergie, notamment :

- Subventions et contributions pour permettre la planification de la mobilisation avec les comités consultatifs et de surveillance autochtones relativement à la révision du *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres* (« RPT ») et des guides de dépôt.
- Contribution pour permettre la mobilisation sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
- Subvention pour permettre l'obtention de rétroaction sur les aperçus du marché de la Régie.
- Contribution destinée aux membres du Comité consultatif autochtone.

Soutien des capacités autochtones – Permet la participation aux activités de surveillance tout au long du cycle de vie et aux comités de surveillance autochtone connexes.

- Subvention pour un atelier de rédaction conjointe et technique en vue de l'élaboration conjointe d'un mécanisme visant à accroître la participation des Autochtones aux activités de surveillance et de vérification de la conformité de la Régie en ce qui concerne le réseau de NOVA Gas Transmission Ltd.



Mobilisation des Autochtones

Le travail de la Régie avec les comités consultatifs et de surveillance autochtone pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et pour la canalisation 3 est une étape essentielle vers l'établissement d'un climat de confiance et la création d'une capacité partagée entre la Régie et les peuples et communautés autochtones touchés par l'infrastructure réglementée par la Régie. La Régie est convaincue que la participation accrue des Premières Nations, des Inuits et des Métis continuera de permettre des modifications concrètes à son mode de fonctionnement.

La Régie a poursuivi son travail avec les communautés autochtones en vue d'élaborer conjointement avec elles un mécanisme afin d'accroître leur participation aux activités de vérification de la conformité et de surveillance du réseau de NGTL. En 2023–2024, la Régie a publié un rapport, qui a été rédigé conjointement par des participants autochtones et des membres du personnel de la Régie, résumant les sujets discutés lors des réunions de la direction tenues en 2022–2023. Au cours de la dernière année, la Régie a également rencontré le personnel technique des communautés autochtones participantes pour définir la gouvernance, la structure et l'approche du mécanisme de collaboration. Un rapport sommaire, rédigé de concert avec les participants autochtones, sera publié à l'automne 2024 et guidera la rédaction du mandat et la mise en œuvre de cette initiative.

Au printemps 2023, la Régie a créé un atelier avec des membres des comités consultatifs et de surveillance autochtone pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain et pour la canalisation 3, de même que les documents connexes, afin de mettre à l'essai une approche pour la deuxième phase de la mobilisation pour le projet de révision du RPT. L'atelier s'est tenu en juin 2023 et a permis à la Régie d'obtenir une rétroaction inestimable sur son approche de la mobilisation. La Régie s'est engagée à travailler avec les comités consultatifs et de surveillance autochtone pour améliorer les démarches de mobilisation à l'avenir et pour trouver des options de réglementation précises en ce qui concerne les règlements et les lignes directrices.

La Régie a instauré un processus pour protéger les transcriptions d'audience et les fichiers audio passés (de 1977 à aujourd'hui), à la demande des communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis qui ont participé aux audiences. Ce processus a été mis au point avec l'aide d'Aînés et de gardiens du savoir des territoires visés par le Traité n° 7 et d'Aînés vivant en milieu urbain à Calgary, ainsi que d'archivistes des Premières Nations de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, et selon les pratiques exemplaires émergentes dans le domaine de la Réconciliation et de la gestion de l'information. Une demande de protection de ressources historiques a été traitée et deux autres sont en cours de traitement. Cette pratique, recommandée dans les instruments de politique fédéraux sur la souveraineté des données autochtones, redonne aux nations autochtones le contrôle sur les connaissances qu'elles ont communiquées à l'organisme de réglementation.

Mobilisation des parties prenantes

La Régie dirige le comité consultatif du Groupe chargé des questions foncières, un forum qui permet aux membres d'échanger de l'information sur la protection des droits et des intérêts des propriétaires fonciers tout en favorisant l'atteinte de l'excellence en matière de réglementation. Pour la première fois en quatre ans, le comité s'est réuni en personne pour discuter des initiatives liées aux questions foncières menées par la Régie et formuler des commentaires en fonction des besoins et des intérêts des groupes de parties prenantes qu'il représente. Les membres ont aussi passé en revue le mandat et le plan de travail actuels du comité afin d'établir de nouvelles priorités pour les trois prochaines années. D'ici la fin de l'exercice, les questions de l'accès aux terrains et des dommages aux biens auront été abordées dans des documents rédigés du point de vue du propriétaire de terrains qui seront publiés. Le bulletin électronique trimestriel *Actualités du GQF* est distribué aux membres et publié sur le [site Web de la Régie](#).

Services internes

Les services internes sont les services qui sont fournis au sein d'un ministère afin qu'il puisse s'acquitter de ses obligations organisationnelles et exécuter ses programmes.

Les services internes de la Régie contribuent directement à la réalisation des objectifs des autres secteurs de responsabilité essentielle en appuyant les exigences et initiatives opérationnelles et organisationnelles.

Il existe dix catégories de services internes :

- Services de gestion et de surveillance
- Services des communications
- Services juridiques
- Services de gestion des ressources humaines
- Services de gestion des finances
- Services de gestion de l'information
- Services des technologies de l'information
- Services de gestion des biens immobiliers
- Services de gestion du matériel
- Services de gestion des acquisitions



Diversité et appartenance

En 2023–2024, la Régie a réalisé des progrès dans la mise en œuvre de sa feuille de route sur la diversité et l'appartenance, dont voici les faits saillants :

- Adoption et mise en œuvre du Passeport pour l'accessibilité, qui permet aux employés handicapés d'expliquer clairement leur situation particulière, leurs expériences et leurs interactions au travail à leurs supérieurs. Il favorise une approche personnalisée au moment de fournir les outils et les mesures de soutien nécessaires à la réussite de la personne et pour simplifier et accélérer le processus d'adaptation lorsqu'il est demandé.
- Conception et élaboration du cadre de citoyenneté organisationnelle, qui offre aux employés des moyens de tisser des liens et d'interagir au travail et de contribuer à l'enrichissement de la culture de la Régie. Le cadre prévoit des initiatives, comme des forums pour aider les employés à se rencontrer, à réseauter et à échanger idées et expériences, à discuter des problèmes et des obstacles auxquels leurs pairs font face, à faire connaître des pratiques exemplaires et à proposer des solutions.

Amélioration de la gestion de l'information

Au cours de l'exercice 2023–2024, la Régie a adopté GCdocs afin d'améliorer sa gestion des documents et dossiers électroniques et imprimés, et ainsi uniformiser les processus et les solutions de gestion de l'information grâce à la technologie et à la gouvernance. Le lancement de GCdocs constitue un immense progrès dans la gestion de l'information, qui a amélioré la capacité de la Régie à fournir des services en temps opportun et à satisfaire aux exigences juridiques et stratégiques du gouvernement du Canada.

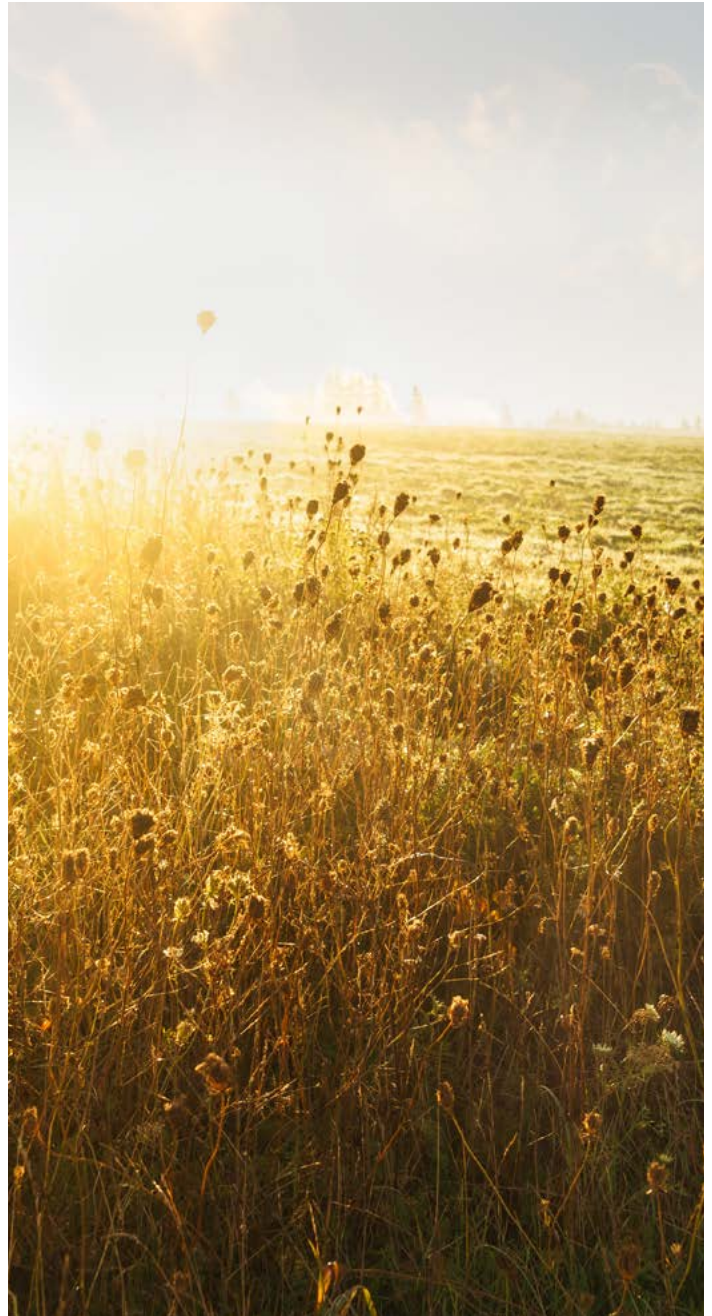
Tout au long de l'exercice, la Régie a continué de numériser les dossiers historiques ayant une valeur opérationnelle afin d'améliorer l'accès aux données socioéconomiques et environnementales de base. Les publications imprimées ont également été numérisées afin d'accroître l'accès du public aux publications passées de l'Office national de l'énergie renfermant des données et des analyses sectorielles.

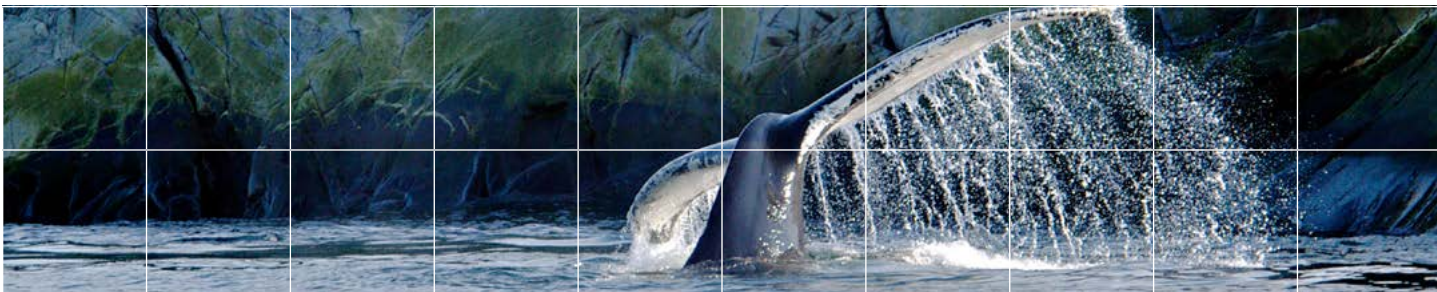
Gains d'efficacité

La Régie a continué à mettre à la disposition du personnel des solutions numériques qui réduisent les interventions manuelles pour les processus administratifs courants à faible risque. Les améliorations apportées aux processus des finances et de l'approvisionnement de la Régie comprennent la mise à jour des outils d'établissement de rapports et de prévisions afin de permettre une utilisation plus efficace des fonds et d'accélérer les paiements par carte d'achat, qui a donné lieu à des réductions d'environ 14 000 \$ cette année et laisse entrevoir d'autres remises l'an prochain.

Autres initiatives

- La Régie a lancé une nouvelle fonction qui permet aux employés inscrits de facilement faire le suivi des heures qu'ils travaillent à partir d'une réserve autochtone aux fins de l'impôt. Aux termes de l'article 87 de la *Loi sur les Indiens*, le revenu gagné par des personnes inscrites qui travaillent à partir d'une réserve autochtone est exonéré d'impôt sur le revenu.
- La première Stratégie ministérielle de développement durable 2023–2027 de la Régie a été présentée au Parlement le 2 novembre 2023.
- La Régie a mis à jour quatre politiques des ressources humaines, optimisé ses processus pour parvenir aux délais de dotation les plus courts du gouvernement du Canada et mené à bien la négociation collective avec l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada.
- La Régie a été nommée l'un des [100 meilleurs employeurs au Canada](#) et l'un des [100 meilleurs employeurs en Alberta](#).
- Le plan de poursuite des activités a subi une première mise à jour importante depuis la pandémie. Le personnel de la Régie a aussi réalisé un exercice sur table de cybersécurité sur les rançongiciels et tenu des campagnes mensuelles de sensibilisation à l'hameçonnage.





Ce que l'avenir nous réserve

En 2024–2025, la Régie s'attachera à mettre en œuvre la première année de son nouveau [plan stratégique](#) triennal et à continuer de s'acquitter de ses responsabilités essentielles.

Le nouveau plan stratégique de la Régie est fondé sur quatre priorités stratégiques. Ces priorités rendent compte des domaines où des améliorations et des efforts concertés sont nécessaires pour aider la Régie à mieux remplir son mandat de réglementation.

- **Confiance** – Cette priorité stratégique sera axée, tant à l'interne qu'à l'externe, sur le renforcement de la confiance des différents publics de la Régie envers celle-ci.

À l'externe, la Régie s'emploiera à faire en sorte que les Canadiens, les parties prenantes et les titulaires de droits autochtones touchés par l'infrastructure qu'elle réglemente aient confiance en sa capacité de s'assurer que l'énergie est acheminée de manière sécuritaire, fiable, concurrentielle et durable sur le plan de l'environnement. En sa qualité d'organisme de réglementation, la Régie continuera également d'assurer la surveillance des grands projets et de vérifier la conformité afin de prévenir les dommages. Dans toutes ses interactions, l'organisation communiquera avec transparence et participera de manière constructive.

À l'interne, la Régie s'efforcera d'avoir un effectif engagé, habilité et diversifié qui possède les aptitudes et les compétences nécessaires pour concrétiser son plan stratégique 2024–2027. Le personnel mettra en œuvre diverses initiatives

dans le cadre du plan stratégique de l'effectif de la Régie visant à faire de celle-ci un milieu de travail où tous les employés peuvent s'épanouir. Parmi les principaux projets prévus dans ce plan, notons le plan sur l'équité en matière d'emploi, la diversité et l'inclusion, le plan d'action en matière de langues officielles, la stratégie de recrutement, de maintien en poste et d'avancement des Autochtones, le cadre d'excellence technique, un programme complet de perfectionnement en leadership et une stratégie renouvelée en matière de santé et de sécurité psychologiques.

- **Réconciliation et mise en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones** – La Régie continuera de prendre des mesures pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies et le plan d'action relatif à la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et pour faire progresser le travail des comités consultatifs et de surveillance autochtone et le programme de surveillance autochtone de la Régie, sous la direction et les conseils du conseil d'administration et du Comité consultatif autochtone. Elle fera également progresser la mise en œuvre de la mesure 34 du plan d'action, avancer les ententes de collaboration avec les communautés autochtones et la mise en œuvre de la planification, la formation et d'autres mesures de soutien et d'orientation pour le personnel de la Régie dans le cadre de la stratégie de recrutement, de maintien en poste et d'avancement des Autochtones, de la stratégie d'approvisionnement auprès des Autochtones et du programme d'Aînés en résidence.

- **Compétitivité et excellence en matière de réglementation** – La Régie améliorera la compétitivité du Canada à l'échelle mondiale par un leadership en matière d'innovation et de pratiques exemplaires de réglementation, qui vise l'efficacité, la transparence, la prévisibilité, le caractère opportun et l'efficacité des processus de réglementation. Cela comprend une plus grande participation significative aux instances de la Régie grâce à une mobilisation précoce et inclusive.

Poursuivant sur la lancée de la version précédente de la priorité stratégique de la compétitivité, la Régie se concentrera sur des initiatives d'amélioration continue s'étendant à plus long terme, comme la révision du *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres*, la mise à jour du Guide de dépôt et le projet de portail de la Régie. Ces projets forment la pierre angulaire de cette priorité.

- **Préparation de l'avenir énergétique** – La Régie participe au processus de transition énergétique en mettant son expertise et ses connaissances au service de l'évolution de la filière énergétique canadienne vers une économie à zéro émission nette. Elle met l'accent sur l'innovation, la sécurité, la compétitivité et une infrastructure de transport d'énergie sûre et fiable qui résiste aux effets des changements climatiques.

Cette priorité, qui vient préciser certains aspects du plan stratégique précédent, est axée sur l'adaptation des exigences et des lignes directrices de la Régie et l'amélioration de son état de préparation à réglementer des pipelines transportant des formes d'énergie à faibles émissions, appuyer l'électrification et améliorer la résilience de l'infrastructure réglementée à l'égard des changements climatiques. Elle vise également à définir et à mettre en œuvre des mesures pour appuyer les efforts de l'industrie pour décarboner l'infrastructure existante réglementée par la Régie.





Annexe A – Biographies

Conseil d'administration

George Vegh, président

Melanie Debassige, vice-présidente

Ellen Barry, administratrice

Cassie Doyle, administratrice

Karim Mahmud, administrateur (mandat terminé en mai 2024)

François Tanguay, administrateur

Karen Leibovici, administratrice

Dale Eisler, administrateur

Darlene Halwas, administratrice

Les biographies des administrateurs peuvent être consultées sur le [site Web de la Régie](#).

Comité consultatif autochtone

Chef tribal Tyrone McNeil, président

Kaella Marie Earle, vice-présidente

Harvey McLeod

Scott Patles-Richardson

Chef Matthew T. Peigan

Marci Riel

Tristan Zachow

Félix Aupalu

Les biographies des membres du Comité peuvent être consultées sur le [site Web de la Régie](#).

Annexe B – Aperçu d'ordre financier⁷

Le financement des activités de la Régie et de son prédécesseur, l'Office national de l'énergie⁸, provient de crédits parlementaires et le gouvernement du Canada recouvre environ 99 % des coûts auprès des sociétés que la Régie, anciennement l'Office, réglemente. Les états financiers sont préparés annuellement et vérifiés par le Bureau du vérificateur général du Canada⁹. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des ressources financières et humaines de la Régie telles que présentées dans les comptes publics.

EXERCICE (DU 1 ^{ER} AVRIL AU 31 MARS)	DÉPENSES (EN MILLIONS DE DOLLARS)	PERSONNEL (ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN)
2018–2019	108,1	476,5
2019–2020 ¹⁰	98,0	494,0
2020–2021	99,83	522,0
2021–2022	109,4	558,7
2022–2023	112,4	571,2
2023–2024	113,7	570,9

7 Le rapport sur les résultats ministériels 2023–2024 de la Régie, qui devrait être déposé devant le Parlement à l'automne 2024, renferme des renseignements détaillés sur les dépenses et les ressources humaines pour l'exercice 2023–2024. Une fois déposé, le rapport sera publié sur le site Web de la Régie.

8 La Régie a remplacé l'Office le 29 août 2019.

9 [REC – Rapports du vérificateur et états financiers de la Régie \(cer-rec.gc.ca\)](https://www.cer-rec.gc.ca)

10 Les résultats de 2019–2020 sont inférieurs de 10,1 millions de dollars à ceux de 2018–2019, principalement en raison d'une remise exceptionnelle des redevances pour un tout nouveau projet en 2018–2019, en lien avec les certificats pour le projet de Northern Gateway Pipeline Limited Partnership délivrés, mais annulés plus tard. La société a par conséquent demandé le remboursement de la redevance payée. En 2018–2019, le gouvernement fédéral a fourni un financement hors du cycle budgétaire pour que l'Office rembourse les 14 710 000 \$ à la société, en son nom.

Annexe C – Résultats liés aux normes de service

Les normes de service ne sont pas définies dans la loi, bien que certaines normes de service de la Régie s'appliquent aux demandes assujetties aux délais prescrits par la loi.

Des normes sont établies pour la livraison de services fournis par la Régie de sorte que les demandeurs et les participants sachent à quoi s'attendre et que le rendement puisse être mesuré et faire l'objet de rapports. Ces normes précisent les délais visés pour la prestation de services clés.

La Régie a respecté toutes les normes de service en 2023–2024.

Norme de service	Mesure	Cible	Résultat 2023–2024
Programme d'aide financière aux participants	80 % des décisions relatives à l'aide financière sont rendues dans les 30 jours suivant la présentation d'une demande complète ou l'échéance pour présenter une telle demande.	80 %	98 %
Recommandation / décision faisant suite à une audience publique	80 % des motifs de décision / rapports de recommandation sont produits dans les 12 semaines suivant la fin d'une audience publique (tous).	80 %	100 %
Autorisations d'exporter	80 % des décisions relatives à une ordonnance à court terme sont rendues dans les 2 jours ouvrables (sauf les renouvellements) suivant la réception d'une demande complète.	80 %	99 %
Permis d'exportation d'électricité	80 % des décisions rendues dans les délais après la fin de la période prévue pour la parution de l'avis de demande et des instructions relatives à la procédure. Catégorie A – dans les 40 jours civils Catégorie B – dans les 90 jours civils	80 %	86 %
Plaintes de propriétaires fonciers	100 % des réponses accompagnées d'un plan d'action initial à l'égard de plaintes portant sur des questions foncières sont données dans un délai de dix jours civils.	100 %	100 %
	80 % des plaintes sont réglées ou conclues à la date visée à partir de la date de réception : Niveau 1 : dans les 21 jours Niveau 2 : dans les 180 jours	80 %	100 %
Audits en vertu du <i>Règlement sur les pipelines terrestres</i> et du <i>Règlement sur les usines de traitement</i>	80 % des rapports de vérification préliminaires sont transmis aux sociétés concernées dans les 12 semaines suivant l'achèvement des travaux sur le terrain.	80 %	100 %
	80 % des rapports de vérification finaux sont transmis aux sociétés concernées dans les 12 semaines suivant la réception de leurs commentaires sur le rapport préliminaire.	80 %	100 %

Audit des états financiers	80 % des rapports préliminaires d'audit des états financiers sont transmis aux sociétés concernées dans les 8 semaines suivant la fin des travaux sur le terrain.	80 %	s.o.
	80 % des rapports finaux d'audit des états financiers sont transmis aux sociétés concernées dans les 3 semaines suivant la réception de leurs commentaires sur le rapport préliminaire.	80 %	s.o.
Demandes ne nécessitant pas d'audience : Article 214 de la LRCE	80 % des décisions rendues dans les délais prévus à partir de la date à laquelle la demande est jugée complète : Catégorie A – dans les 40 jours civils Catégorie B – dans les 90 jours civils	80 %	100 %
Demandes aux termes de la <i>Loi sur les opérations pétrolières au Canada</i>	Décisions rendues à la date visée : 80 % dans les 21 jours civils suivant la réception d'une demande complète de forage ou de modification de l'état d'un puits 80 % dans les 30 jours civils suivant la réception de la demande complète pour les études géologiques ou géophysiques	80 %	100 %
Demandes aux termes de la <i>Loi fédérale sur les hydrocarbures</i>	80 % des décisions sont rendues dans les 90 jours suivant le jour où toute l'information est disponible pour procéder à l'évaluation.	80 %	s.o.
Demandes présentées à la bibliothèque	90 % des demandes sont satisfaites en moins d'un jour ouvrable.	90 %	98 %

Annexe D – Projets du cadre de réglementation

Le cadre de réglementation est la structure autour de laquelle s’organisent toutes les activités de réglementation de la Régie. Il englobe l’ensemble des lois, des documents de réglementation et des directives servant à réglementer les aspects du secteur énergétique canadien qui sont du ressort de la Régie.

Projets du cadre de réglementation réalisés en 2023–2024

Instrument de réglementation	Type	Date de publication	Lien
Attentes relatives aux mesures de préparation et d’intervention en cas d’incendie dans des installations de stockage de liquides	Avis d’information	2024-01-26	Régie – IA 2024-001
Conformité aux exigences en matière de rapports s’appliquant aux licences, permis et ordonnances d’exportation	Document d’application de la réglementation	2024-01-04	[Dossier 2880553]
Lignes directrices pour la prévention des dommages pendant les activités municipales de fonctionnement et d’entretien	Document d’application de la réglementation	2023-12-20	Lignes directrices
Projet d’amélioration des mesures de rendement des pipelines*	Amélioration organisationnelle	2023-07-11	[Dossier OF-SURV-Gen 0802]
Norme Z662:23 de l’Association canadienne de normalisation	Avis d’information	2023-07-06	Régie – IA 2023-001
Ordonnance MO-015-2023 Système de classes de sécurité dans la norme Z662 de l’Association canadienne de normalisation	Document de réglementation	2023-06-28	[Dépôt C25215]
Coûts estimatifs de la cessation d’exploitation et mécanismes de prélèvement et de mise de côté de fonds (examen quinquennal)**	Document de réglementation	2023-06-15	[Dépôt C24949]
Rubrique A : Installations – Lignes directrices supplémentaires sur les évaluations des gaz à effet de serre (« GES »)***	Lignes directrices concernant le dépôt de documents	2023-04-20	Mise à jour du Guide de dépôt

Des renseignements sur les initiatives prévues par la Régie pour améliorer le cadre de réglementation se trouvent dans son site Web à la page [Plans pour le cadre de réglementation](#).

Remarque :

***Projet d’amélioration des mesures de rendement des pipelines.** À la suite d’un examen approfondi du programme de mesures de rendement des pipelines, qui avait été créé par l’Office national de l’énergie en 2012, la Régie a déterminé que les mesures internes des sociétés étaient intrinsèquement plus efficaces et a choisi d’éliminer les exigences de déclaration relatives à ces mesures, allégeant ainsi le fardeau réglementaire des sociétés.

****Examen des coûts estimatifs de la cessation d'exploitation et des mécanismes de prélèvement et de mise de côté de fonds.** Pour estimer ce qu'il en coûte aux sociétés pour cesser d'exploiter leurs installations, la Commission a appliqué une nouvelle méthode fondée sur les systèmes d'information géographique (« SIG »), introduisant ainsi une approche plus transparente, uniforme, efficace et exacte au fil du temps, puisque les ensembles de données des SIG sont mis à jour en tenant compte des attributs des données, comme les changements à l'utilisation des terrains. Les examens des CECE et des MPFMMF ont lieu tous les cinq ans.

*****Rubrique A : Installations – Lignes directrices supplémentaires sur les évaluations des gaz à effet de serre (« GES »).** Le nouveau contenu offre à l'industrie de la prévisibilité quant à l'information dont la Commission tient compte dans les décisions qu'elle rend, en lien avec les obligations du gouvernement du Canada en matière environnementale et ses engagements à l'égard des changements climatiques, comme le prescrit [l'alinéa 183\(2\)\) de la LRCE](#).

Annexe E – Audits

Audits du système de gestion

Les audits permettent d'évaluer comment la société gère ses activités. La Régie s'attend à ce que toutes les sociétés qu'elle réglemente aient des systèmes de gestion et des programmes de protection efficaces qui fonctionnent bien. Les sociétés qui gèrent bien leurs activités peuvent mieux prévoir, prévenir, gérer et atténuer les problèmes pouvant nuire à la sûreté, à la sécurité et à l'environnement.

Une fois la vérification terminée, un rapport est rendu public. La Régie s'attend à ce que toutes les sociétés prennent connaissance des constatations énoncées dans ces rapports et à ce qu'elles les utilisent pour améliorer leurs systèmes de gestion.

Audits de systèmes de gestion réalisés en 2023–2024

Entité auditée	Objet de l'audit	Documents	Dernière mise à jour
Westcoast Energy Inc.	Prévention des dommages	Rapport d'audit	2024-04-15
PKM Cochin ULC	Gestion de la salle de commande	Rapport d'audit	2024-03-22
NorthRiver Midstream	Gestion de la salle de commande	Rapport d'audit	2024-02-17
Trans Mountain Pipeline ULC	Gestion de la salle de commande	Rapport d'audit	2024-02-15
Pipelines Trans-Nord	Prévention des dommages	Rapport d'audit	2023-11-06
Foothills Pipe Lines Ltd.	Prévention des dommages	Rapport d'audit	2023-11-24

Annexe F – Ordonnances d’inspecteur délivrées en 2023–2024

Les activités de vérification de la conformité, qui incluent les inspections, consistent à vérifier, à un moment précis, si la société remplit les exigences prévues dans les lois, les règlements et les conditions d’approbation d’un projet, d’un certificat, d’une ordonnance ou d’un permis. Les inspections portent sur un ou deux aspects des activités d’une société.

Si la situation requiert une attention immédiate pour assurer la sécurité de la population, des biens et de l’environnement, la Régie peut décider de rendre une ordonnance d’inspecteur. Une telle ordonnance exige que la société prenne certaines mesures au plus tard à la date fixée.

Ordonnances d’inspecteur délivrées en 2023–2024

Numéro	Date de délivrance	Destinataire	Région	Description
AML-001-2023	2023-07-04	Trans Mountain Pipeline ULC	C.-B.	Non-respect du plan de surveillance des effets socioéconomiques du projet
PRY-001-2023	2023-08-30	Blue Tec Construction Inc.	Ont.	Activités menées par un tiers dans la zone réglementaire, notamment l’enlèvement de la couche végétale et le remuement du sol, qui risquaient d’endommager le pipeline de Pipelines Trans-Nord, de ressort fédéral.
PRY-002-2023	2023-08-30	Pipelines Trans-Nord Inc.	Ont.	Activités menées par un tiers dans la zone réglementaire, notamment l’enlèvement de la couche végétale et le remuement du sol, qui risquaient d’endommager le pipeline de Pipelines Trans-Nord, de ressort fédéral.
JJD-001-2023	2023-10-25	Trans Mountain Pipeline ULC	C.-B.	Multiples non-conformités au plan de protection de l’environnement du projet touchant les franchissements des milieux humides
BL-001-2023	2023-11-23	Trans Mountain Pipeline ULC	C.-B.	Évaluation des dangers requise pour déterminer le type de casque de sécurité approprié.
DBL-001-2024	2024-01-31	Trans Mountain Pipeline ULC	C.-B.	Nombreuses lacunes relevées quant à la conformité au plan de protection de l’environnement et à la gestion des eaux
JJD-001-2024	2024-03-12	Trans Mountain Pipeline ULC	C.-B.	Surveillance de l’entrepreneur pendant la période d’activité restreinte de nidification des oiseaux

Toutes les ordonnances d’inspecteur et les documents connexes se trouvent dans le site Web de la Régie, dans la section [Rapports sur la conformité et l’exécution](#).

Annexe G – Lettres d’avertissement et sanction administrative pécuniaire

Lettres d’avertissement

La Régie peut, à l’occasion, déterminer qu’il est important qu’un dirigeant de la société soit informé de la gravité d’un problème. Cette personne peut prendre des mesures pour que la situation ne se produise plus. La Régie informe le dirigeant de la situation au moyen d’une lettre d’avertissement.

Aucune lettre d’avertissement n’a été envoyée en 2023–2024.

Toutes les lettres d’avertissement se trouvent dans le site Web de la Régie, dans la section [Rapports sur la conformité et l’exécution](#).

Sanctions administratives pécuniaires

Les sociétés et les particuliers qui se livrent à des activités dangereuses peuvent être passibles de sanctions pécuniaires. La Régie peut imposer une sanction dans les cas suivants :

- des dommages sérieux ont été causés ou sont possibles;
- la nature et la gravité de la nonconformité sont préoccupantes;
- la société ou le particulier doit resserrer ses mesures d’exécution;
- un comportement doit changer pour prévenir la réapparition d’un problème.

La Régie a imposé une sanction administrative pécuniaire (« SAP ») entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.

Numéro de référence	Dernière mise à jour	Destinataire	Région	Description	Montant de la sanction
AMP-001-2023	2023-09-20	Minell Pipeline Ltd.	McAuley (Manitoba)	Défaut de préciser les endroits et d’aviser les personnes comme l’exige l’article 7 du <i>Règlement de la Régie canadienne de l’énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligation des compagnies pipelinières)</i>	52 000 \$

Toutes les lettres d’avertissement, les SAP et tous les documents connexes se trouvent dans le site Web de la Régie, dans la section [Rapports sur la conformité et l’exécution](#).

Annexe H – Formes abrégées et définitions

Avenir énergétique 2023

Avenir énergétique du Canada en 2023 – Offre et demande énergétiques à l'horizon 2050

CECE

Coûts estimatifs de la cessation d'exploitation

Comité

Comité consultatif autochtone

Commission

Commission de la Régie de l'énergie du Canada

Déclaration des Nations Unies

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

GES

Gaz à effet de serre

Loi sur la Déclaration des Nations Unies

Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

LRCE

Loi sur la Régie canadienne de l'énergie

MPF-MMF

Mécanismes de prélèvement et de mise de côté de fonds

NGTL

NOVA Gas Transmission Ltd.

Office

Office national de l'énergie

Régie

Régie de l'énergie du Canada

SAP

Sanctions administratives pécuniaires

SIG

Système d'information géographique

RPT

Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres

Cible

Niveau mesurable du rendement ou du succès qu'une organisation, un programme ou une initiative prévoit atteindre dans un délai précis. Une cible peut être quantitative ou qualitative.

Mesure de rendement

Moyen qualitatif ou quantitatif de mesurer un extrait ou un résultat en vue de déterminer le rendement d'une organisation, d'un programme, d'une politique ou d'une initiative par rapport aux résultats attendus.

Programme

Services et activités, pris séparément ou en groupe, ou une combinaison des deux, qui sont gérés ensemble au sein du ministère ou de l'organisme et qui portent sur un ensemble déterminé d'extraits, de résultats ou de niveaux de services.

Rapport sur les résultats ministériels

Un rapport présentant les réalisations réelles du ministère ou de l'organisme par rapport aux plans, aux priorités et aux résultats attendus énoncés dans le plan ministériel correspondant.

Responsabilité essentielle

Fonction ou rôle permanent rempli par un ministère ou un organisme. Les intentions du ministère ou de l'organisme concernant une responsabilité essentielle se traduisent par un ou plusieurs résultats ministériels auxquels le ministère ou l'organisme cherche à contribuer ou sur lesquels il veut avoir une influence.

Résultats

Une conséquence externe attribuable en partie aux activités d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative. Les résultats ne relèvent pas d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative unique, mais ils s'inscrivent dans la sphère d'influence de l'organisation.

Pour en savoir davantage sur la Régie

Bureau principal Calgary	517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210 Calgary (Alberta) T2R 0A8	Téléphone : 403-292-4800 Numéro sans frais : 1-800-899-1265 info@rec-cer.gc.ca
Bureau régional de l'Est Montréal	1130, rue Sherbrooke Ouest, bureau 804 Montréal (Québec) H3A 2M8	Téléphone : 514-283-2763 infomontreal@rec-cer.gc.ca
Bureau régional du Pacifique Vancouver	800, rue Burrard, bureau 219 Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 0B9	Téléphone : 604-666-3975 infopacifique@rec-cer.gc.ca
Bureau régional du Nord Yellowknife	5101, 50 ^e Avenue, bureau 115 C.P. 2213 Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2P7	Téléphone : 867-766-8408 infnorth@rec-cer.gc.ca

Télécopieur : 403-292-5503

Télécopieur (sans frais) : 1-877-288-8803

www.rec-cer.gc.ca

info@rec-cer.gc.ca



@CER_REC

 www.linkedin.com/company/cer-rec

 www.youtube.com/c/CanadaEnergyRegulator



www.facebook.com/CER.REC/